



R É S E A U 11

SYNDICAT MIXTE
RÉSEAU SOLIDARITÉ EAU 11 

RAPPORT ANNUEL POUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU POTABLE DE RÉSEAU11

Protection de la ressource en eau
&
Production et transport d'eau
potable

ANNÉE 2025

RéSeau11

Hôtel du Département de l'Aude - Allée Raymond Courrière - 11855 CARCASSONNE Cedex 9

☎ 04 68 11 81 85 / ✉ administration@reseau11.fr



R É S E A U 11
SYNDICAT MIXTE
RÉSEAU SOLIDARITÉ EAU 11 

SOMMAIRE

CHIFFRES-CLÉS 2025

1. PREAMBULE	6
2. CONTEXTE	8
3. PRESENTATION GENERALE DU SYNDICAT RÉSEAU11	11
3.1. DÉNOMINATION, FORME JURIDIQUE, COMPÉTENCES	12
3.2. ADHÉRENTS AU 1 ^{ER} JANVIER 2026	13
a. <i>Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI fp)</i>	13
b. <i>Communes</i>	15
c. <i>Département de l'Aude</i>	15
d. <i>Population concernée</i>	16
3.3. PÉRIMÈTRE	17
4. ORGANISATION DE LA COMPETENCE PRINCIPALE: PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU	18
4.1. ENJEUX ET OBJECTIFS	19
4.2. MISSIONS	20
4.3. DÉMARCHES DE PROTECTION	21
4.4. PRINCIPALES OPÉRATIONS MENÉES EN 2025	25
5. ORGANISATION DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE : PRODUCTION ET TRANSPORT D'EAU POTABLE	27
5.1. ENJEUX ET OBJECTIFS	28
5.2. MISSIONS	29
5.3. CARACTÉRISTIQUES DES SERVICES	30
a. <i>Définition</i>	30
b. <i>Communes concernées</i>	32
c. <i>Descriptif de l'état contractuel</i>	35
d. <i>Achats et ventes d'eau potable</i>	36
e. <i>Descriptif des infrastructures au 01.01.2025</i>	37
f. <i>Ressources utilisées pour la production d'eau potable</i>	40
g. <i>Volumes prélevés sur l'année 2025</i>	43
h. <i>Volumes importés sur l'année 2025</i>	47
i. <i>Volumes exportés sur l'année 2025</i>	49
j. <i>Volumes mis en adduction sur l'année 2025</i>	50
k. <i>Volumes vendus sur l'année 2025</i>	51
l. <i>Volumes de service sur l'année 2025</i>	51
m. <i>Volumes consommés autorisés sur l'année 2025</i>	52
n. <i>Interventions sur les réseaux</i>	53
o. <i>Remplacement de compteurs</i>	53
5.4. PRINCIPALES OPÉRATIONS MENÉES EN 2025	54
6. TARIFICATIONS DE L'EAU	56
6.1. SERVICE MINERVOIS MONTAGNE NOIRE	57
6.2. SERVICE RÉGIES AUTONOMES	58
6.3. SERVICE UNIFIÉ	60
6.4. SERVICE TROIS VALLÉES	61
6.5. SERVICE LIMOUXIN	62
6.6. SERVICE CANET D'AUDE	63
6.7. SERVICE CHALABRE	63
6.8. SERVICE LÉZIGNAN-CORBIÈRES	64
6.9. SERVICE MONTJARDIN	64



7. INDICATEURS DE PERFORMANCE DES SERVICES	65
7.1. INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU [P108.3]	66
7.2. QUALITÉ DE L'EAU	73
<i>a. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie [P101.1].....</i>	<i>73</i>
<i>b. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques [P102.1].....</i>	<i>74</i>
7.3. PATRIMOINE	75
<i>a. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2B].....</i>	<i>75</i>
<i>b. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [P107.2]</i>	<i>76</i>
<i>c. Rendement des réseaux [P104.3].....</i>	<i>78</i>
<i>d. Indice linéaire de pertes des réseaux [P106.3].....</i>	<i>79</i>
<i>e. Indice linéaire des volumes non comptés des réseaux [P105.3].....</i>	<i>80</i>
8. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	81
8.1 BILAN DES INVESTISSEMENTS 2025.....	82
<i>a. Montant financier des travaux engagés en 2025.....</i>	<i>82</i>
<i>b. Montant des subventions perçues pour le financement des travaux en 2025.....</i>	<i>83</i>
8.2 ÉTAT DE LA DETTE AU 31/12/2025	84
<i>a. Encours total de la dette.....</i>	<i>84</i>
<i>b. Epargne brute annuelle.....</i>	<i>85</i>
<i>c. Durée d'extinction de la dette [P153.2].....</i>	<i>85</i>
9. ANNEXES	86
9.1. CALCUL DE L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE [P103.2B] ...	87
9.2. NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE POUR L'ANNÉE 2025	90
9.3. NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE POUR L'ANNÉE 2025.....	94



LE MOT DU PRÉSIDENT

« Créé au 1^{er} janvier 2020, le syndicat mixte RéSeau11 a connu une évolution importante au cours de ses premières années d'existence. Aujourd'hui, RéSeau11 rassemble des intercommunalités, des communes ainsi que le Département de l'Aude autour d'une ambition commune : **garantir un accès durable et solidaire à l'eau potable** sur l'ensemble du territoire.

L'année 2025 a marqué une nouvelle étape dans cette dynamique avec l'adhésion de plusieurs communes exploitées en régie.

En effet, au 1^{er} janvier 2025, de nouvelles communes rejoignent RéSeau11, à savoir : Albas, Canet d'Aude, Castelnaud d'Aude, Duilhac sous Peyrepertuse, Durban Corbières, Escalles, Homps, Lézignan Corbières, Ornaisons, Rouffiac des Corbières, Talairan, Termes et Tourouzelle. Parmi ces nouvelles communes, onze sont gérées en régie publique pour la production et le transport d'eau potable.

RéSeau11 se dote ainsi de ce nouveau mode de gestion.

Au 1^{er} janvier 2026, le Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire, également géré en régie avec une structuration opérationnelle en termes de moyens humains et matériels, rejoint RéSeau11 par adhésion-dissolution.

Ces évolutions nous ont conduit à créer notre propre **régie publique de l'eau potable** afin d'assurer directement l'exploitation de certaines infrastructures dont nous avons la responsabilité. Il s'agit d'un changement majeur dans les modes de gestion du syndicat, qui traduit notre volonté de renforcer la maîtrise publique du service de l'eau.

Ces dernières années ont également été marquées par des épisodes de sécheresse particulièrement sévères, notamment sur les secteurs des Corbières et du Lézignanais. Face aux effets du changement climatique, j'ai la conviction que RéSeau11 doit poursuivre et amplifier son action.

Notre objectif est clair : sécuriser l'alimentation en eau potable des territoires les plus vulnérables, apporter des solutions aux secteurs qui connaissent déjà des tensions ou qui pourraient en subir à l'avenir, tout en préservant et en protégeant durablement les ressources en eau existantes.

C'est dans cet esprit de solidarité territoriale, d'anticipation et de responsabilité que RéSeau11 entend poursuivre son **action au service des habitants et des collectivités** de l'Aude.

Le présent **Rapport pour le Prix et la Qualité des Services d'Eau Potable de RéSeau11** compile les chiffres de l'année 2025 et informe tout un chacun sur l'activité du syndicat, en présentant les missions, les indicateurs de suivi, de performance et de qualité du service de l'eau potable. »

André VIOLA





Territoire :

Compétence principale
« Protection de la ressource en eau »

254 communes
195 021 habitants

Compétence optionnelle
« Production et transport d'eau potable »

220 communes
127 794 habitants

Patrimoine :

159 points de prélèvement à protéger
69 installations de production d'eau potable

1 083 kml de réseau de transport
154 réservoirs d'adduction
30 171 m³ stockés

Bilan hydraulique :

7 340 514 m³ prélevés
2 024 009 m³ importés
57 813 m³ exportés
8 299 087 m³ mis en distribution

Prix moyen :

1,17 €/m³

Indicateurs de performance :

Indicateurs	Chiffres
Taux de conformité microbiologique	99,7 %
Taux de conformité physico-chimique	99,7 %
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	110
Rendement	91,7 %
Indice linéaire des volumes non comptés	1,82 m ³ /km/j
Indice linéaire de pertes	1,71 m ³ /km/j



1. PREAMBULE



◆ En 2019, le **Département de l'Aude** a adopté une nouvelle stratégie sur l'eau appuyée par les études départementales pour la résorption des déficits pour l'alimentation en eau potable et l'adaptation au changement climatique.

La stratégie s'appuie sur un besoin du territoire audois de renforcer la protection des ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable et d'en assurer une meilleure répartition.

Fort de ce constat, le Département de l'Aude a entamé des échanges avec les partenaires autour d'un projet de syndicat mixte à vocation départementale avec pour compétence, la protection de la ressource en eau, la production et le transport d'eau potable.

◆ Dans un même temps, les structures en charge de la gestion de l'eau potable sur l'ouest audois ont souhaité donner un nouvel élan à leurs actions.

L'ouest audois a la particularité d'être un territoire structuré et sécurisé sur lequel opéraient jusqu'à fin 2019, les syndicats suivants :

- le Syndicat Sud-Oriental des Eaux de la Montagne Noire,
- le Syndicat des Trois Vallées,
- le Syndicat du Limouxin,
- la Fédération des Distributions Publiques d'Eau Potable de l'Aude à laquelle adhéraient les trois syndicats précédents.

Dès le début de l'année 2019, ces structures se sont montrées volontaires pour une évolution vers un nouveau syndicat mixte.

Les discussions entre les différents acteurs du territoire ont permis de créer
au 1^{er} janvier 2020, le

Syndicat Mixte Réseau Solidarité Eau 11
« RéSeau11 »

Depuis, RéSeau11 a évolué en passant de syndicat mixte fermé à syndicat mixte ouvert avec l'adhésion du Département de l'Aude au 1^{er} janvier 2024.



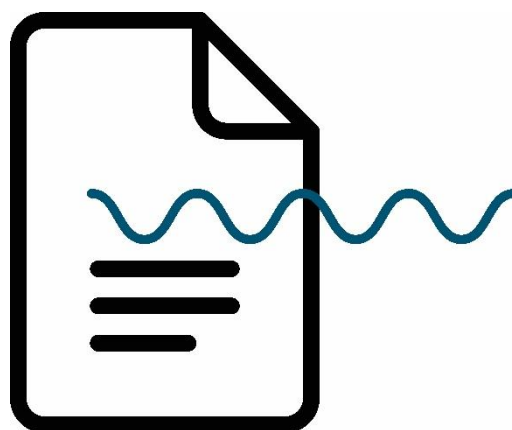
2. CONTEXTE



◆ Rapport pour le Prix et la Qualité des Services et contexte réglementaire

Le **Rapport pour le Prix et la Qualité des Services** (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public, dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité, qui répond à une exigence de **transparence interne** (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de **transparence à l'usager**, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.



Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

En effet, répondant à une demande de la Cour des Comptes de décembre 2003, le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des **indicateurs de performance** dans le RPQS. Ils figurent aux Annexes V et VI du CGCT.

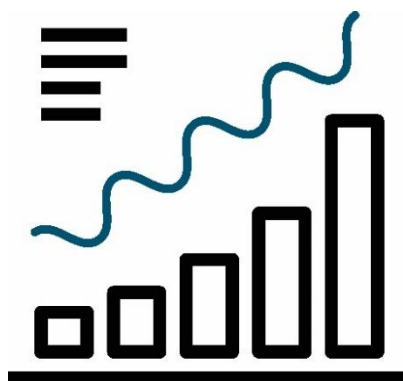
Le dispositif offre aux services des collectivités un référentiel leur permettant de s'engager dans une **démarche de progrès**, en suivant leur progression interannuelle et en se comparant à d'autres services. Il fournit par ailleurs aux usagers du service des éléments d'explication sur le prix de l'eau et les éclaire sur le fonctionnement des services en général.

Les indicateurs ont fait l'objet de **définitions homogènes**. Ces définitions ont été élaborés par un groupe de travail associant des experts représentatifs de tous les acteurs de la gestion des services d'eau (représentants des administrations publiques, des collectivités territoriales, des opérateurs publics et privés). Les collectivités concernées renseignent chaque année l'ensemble des indicateurs au sein de leur RPQS. Ces indicateurs constituent la base des données de l'observatoire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge (par exemple, un service de production d'eau potable ou de traitement d'eaux usées doit aussi élaborer son rapport).



◆ Rapport pour le Prix et la Qualité des Services d'eau potable 2025 et RéSeau11



• Chiffres 2024 / 2025 :

Le présent Rapport pour le Prix et la Qualité des Services d'eau potable (RPQS) de RéSeau11 présente le bilan technique et financier de l'année 2025.

Afin de constater l'évolution des données et des indicateurs de suivi cités par la suite, ceux-ci sont régulièrement comparés à ceux de l'année 2024 et expliqués au besoin.

Toutefois, compte-tenu de l'évolution de périmètre de certains services et de l'intégration de nouveaux services, les chiffres 2024 sont parfois absents.

• Intégration des données du Service « Minervois-Montagne Noire » (ex-Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire)

Sur l'année 2025, objet du présent rapport, les services des « régies autonomes » et en délégation de service public sont gérés par RéSeau11, contrairement au service de la régie « Minervois – Montagne Noire ». Ce dernier service n'a intégré RéSeau11 qu'au 1^{er} janvier 2026. Toutefois, dans un souci de communication de l'information concernant ce secteur, il est proposé de présenter l'activité liée à ce service également sur l'année 2025.

• Distinction entre les services « Protection / Production-transport » et les services « Protection / Production-transport / Distribution » :

Les chiffres du présent rapport sont parfois présentés en distinguant les services « Protection / Production-transport » des services « Protection / Production-transport / Distribution ».

Cette distinction s'explique par l'existence de contrats sur certains services incluant la compétence « Distribution de l'eau potable aux usagers », compétence relevant toujours des communes ou intercommunalités concernées.

Ces contrats avaient été mis en place avant l'intégration des communes à RéSeau11 d'où la prise en compte de l'intégralité des compétences liées à l'eau potable dans ces contrats.

Dans ce cas, les chiffres présentés sont calculés en prenant à la fois les aspects production, transport et distribution de l'eau potable. Pour l'année 2025, il s'agit des contrats des communes de Chalabre, Montjardin et pour certaines données, Lézignan-Corbières et Canet d'Aude.



3. PRESENTATION GENERALE DU SYNDICAT RÉSEAU11



3.1. Dénomination, forme juridique, compétences

Créé au 1^{er} Janvier 2020, le syndicat mixte **Réseau Solidarité eau 11** dit « **RéSeau11** » est un syndicat à la carte qui exerce des compétences, missions et services obligatoires et optionnels, à savoir :

♦ **A titre obligatoire**, le Syndicat RéSeau11 exerce la compétence relative à la **protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine** en vue d'assurer l'alimentation des services de distribution d'eau potable de leur commune ou de celles au titre desquelles ils adhèrent.

Le Syndicat RéSeau11 exerce également des **missions d'assistance technique** aux communes du Département pour la mise en œuvre des procédures de protection des captages d'eau.

Cette compétence obligatoire permet ainsi de mutualiser les moyens d'expertise et renforcer les actions dans le domaine de la protection des captages.

♦ **A titre optionnel**, certains adhérents transfèrent les compétences suivantes : la **production par captage ou pompage, le traitement, le transport, le stockage d'eau destinée à la consommation humaine** (dans la mesure où il concourt aux compétences citées ci avant) en vue d'assurer l'alimentation des services de distribution d'eau potable des communes de ses adhérents.

La compétence optionnelle s'appuie sur le savoir-faire en termes de gestion des ressources et d'infrastructures d'interconnexion des territoires structurés depuis plus de 70 ans sur l'ouest audois pour porter ainsi les enjeux de résorption des déficits d'eau potable et de sécurisation.

A noter qu'au 1^{er} janvier 2024, RéSeau11 a changé sa forme juridique, passant de syndicat mixte fermé à syndicat mixte ouvert, compte-tenu de l'adhésion du Département de l'Aude.



3.2. Adhérents au 1^{er} janvier 2026

a. Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI fp)

Les EPCI fp suivants adhèrent au syndicat RéSeau11 :

- la **communauté d'agglomération Carcassonne Agglo**, pour une partie de son territoire, à savoir les communes de :

Au titre de la compétence obligatoire « Protection de la ressource en eau » :

Aigues Vives, Alairac, Alzonne, Aragon, Arquettes en Val, Arzens, Azille, Badens, Bagnoles, Barbaira, Berriac, Blomac, Bouilhonnac, Capendu, Carcassonne, Caunes Minervois, Caunettes-en-Val, Caux-et-Sauzens, Cavanac, Cazilhac, Citou, Comigne, Conques sur Orbiel, Couffoulens, Douzens, Fajac en Val, Floure, Fonties d'Aude, La Redorte, Labastide en Val, Laure Minervois, Lavalette, Lespinassière, Leuc, Limousis, Malves en Minervois, Marseillette, Mas des Cours, Mayronnes, Montclar, Montirat, Montolieu, Monze, Moussoulens, Palaja, Pennautier, Pepieux, Peyriac Minervois, Pezens, Pomas, Preixan, Puichéric, Raissac sur Lampy, Rieux En Val, Rieux Minervois, Rouffiac d'Aude, Roullens, Rustiques, Saint Frichoux, Saint Martin le Vieil, Sainte Eulalie, Sallèles Cabardès, Servies en Val, Taurize, Trassanel, Trausse, Trèbes, Val De Dagne, Ventenac Cabardès, Verzeille, Villalier, Villar en Val, Villarzel Cabardès, Villedubert, Villefloure, Villegailhenc, Villegly, Villemoustaussou, Villesèquelande, Villetritouls.

Au titre des compétences « Production et transport d'eau potable » :

Aigues Vives, Alairac, Alzonne, Aragon, Arzens, Badens, Bagnoles, Bouilhonnac, Carcassonne (Hameau de Montquier), Caux-et-Sauzens, Cavanac, Cazilhac, Conques sur Orbiel, Couffoulens, Laure Minervois, Lavalette, Leuc, Limousis, Malves en Minervois, Marseillette, Montclar, Montolieu, Moussoulens, Pennautier, Pezens, Pomas, Preixan, Raissac sur Lampy, Rouffiac d'Aude, Roullens, Rustiques, Saint Frichoux, Saint Martin le Vieil, Sainte Eulalie, Sallèles Cabardès, Trassanel, Trebes, Ventenac Cabardès, Verzeille, Villalier, Villarzel Cabardès, Villedubert, Villefloure, Villegailhenc, Villegly, Villemoustaussou, Villesèquelande.

- la **communauté de communes Piège Lauragais Malepère**, pour l'intégralité de son territoire, à savoir les communes de :

Belpech, Bram, Brézilhac, Cahuzac, Carlipa, Cazalrenoux, Fanjeaux, Fenouillet du Razès, Ferran, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Génerville, Hounoux, La Cassaigne, La Force, Lafage, Lasserre de Prouille, Laurac, Molandier, Montréal, Orsans, Pech Luna, Pécharic et le Py, Pexiora, Plaigne, Plavilla, Ribouisse, Saint Amans, Saint Gaudéric, Saint Julien de Briola, Saint Sernin, Villasavary, Villautou, Villeneuve Les Montréal, Villepinte, Villesisclé, Villespy, Cenne Monesties.



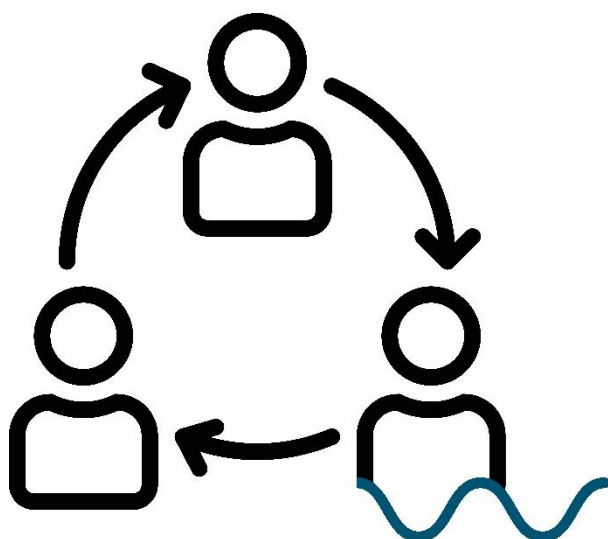
- la **communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois**, pour l'intégralité de son territoire, à savoir les communes de :

Airoux, Baraigne, Castelnaudary, Cumiès, Fajac la Relenque, Fendeille, Gourvieille, Issel, La Louvière Lauragais, La Pomarède, Labastide d'Anjou, Labécède Lauragais, Lasbordes, Laurabuc, Les Cassès, Mas Saintes Puelles, Mayreville, Mezerville, Mireval Lauragais, Montauriol, Montferrand, Montmaur, Payra sur l'Hers, Peyrefitte sur l'Hers, Peyrens, Puginier, Ricaud, Saint Martin Lalande, Saint Papoul, Saint Paulet, Souilhanels, Souilhe, Soupex, Tréville, Villemagne, Villeneuve la Comptal, Belflou, Marquain, Molleville, Sainte Camelle, Saint Michel de Lanes, Salles sur l'Hers, Verdun en Lauragais.

- la **communauté de communes de la Montagne Noire**, pour une partie de son territoire, à savoir les communes de :

Brousses et Villaret, Caudebronde, Cuxac-Cabardès, Fontiers Cabardès, Fournes Cabardès, Fraisse Cabardès, La Tourette Cabardès, Lastours, Les Ilhes, Mas Cabardès, Miraval Cabardès, Saint Denis, Saissac, Salsigne, Villanière.

- la **communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois**, pour une partie de son territoire, à savoir les communes de :
Albas, Canet d'Aude, Coustouge, Escalles, Homps, Jonquières, Ornaisons, Tourouzelle.



b. Communes

Les communes suivantes adhèrent au syndicat RéSeau11 :

- sur le territoire de la communauté de communes du Limouxin : Ajac, Alaigne, Arques, Bellegarde-du-Razès, Belvèze du Razès, Bouriège, Bourigeole, Brugairolles, Cailhau, Cailhavel, Cambieure, Cassaignes, Castelreng, Coustaussa, Donzac, Escueillens-et-Saint-Just-de-Bélengard, Gaja-et-Villedieu, Gramazie, La Bezole, La Courtète, Laderne-Sur-Lauquet, La Digne-d'Amont, La Digne-d'Aval, La Serpent, Lauraguel, Lignairolles, Loupia, Magrie, Malras, Malviès, Mazerolles-du-Razès, Montgradail, Monthaut, Pauligne, Peyrolles, Pomy, Roquetaillade-et-Conilhac, Routier, Saint-Couat-du-Razès, Saint-Hilaire, Saint Martin de Villereglan, Seignalens, Serres, Tourreilles, Villarzel du Razès, Villebazy, Villelongue-d'Aude,
- sur le territoire de la communauté de communes des Pyrénées Audoises : Chalabre, Corbières, Courtauly, Montjardin, Peyrefitte du Razès, Saint-Benoît, Val de Lambronne,
- sur le territoire de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois : Castelnau d'Aude, Lézignan-Corbières, Talairan, Termes,
- sur le territoire de la communauté de communes de Corbières Salanque Méditerranée : Duilhac sous Peyrepertuse, Durban, Rouffiac des Corbières,
- sur le territoire de la communauté de communes de la Montagne Noire et de la communauté de communes Sor et Agout : Labastide Esparbairénque, Lacombe, Laprade, Les Martys, Pradelles Cabardès, Roquefère, Escoussens,
- sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Mirepoix (Ariège) : Moulin-Neuf, Roumengoux.

Ces communes forment un Collège de Communes appelé à désigner en son sein des représentants avec voix délibératives au comité syndical de RéSeau11.

c. Département de l'Aude

Le Département de l'Aude est adhérent à RéSeau11 au titre des deux compétences du syndicat.



d. Population concernée.

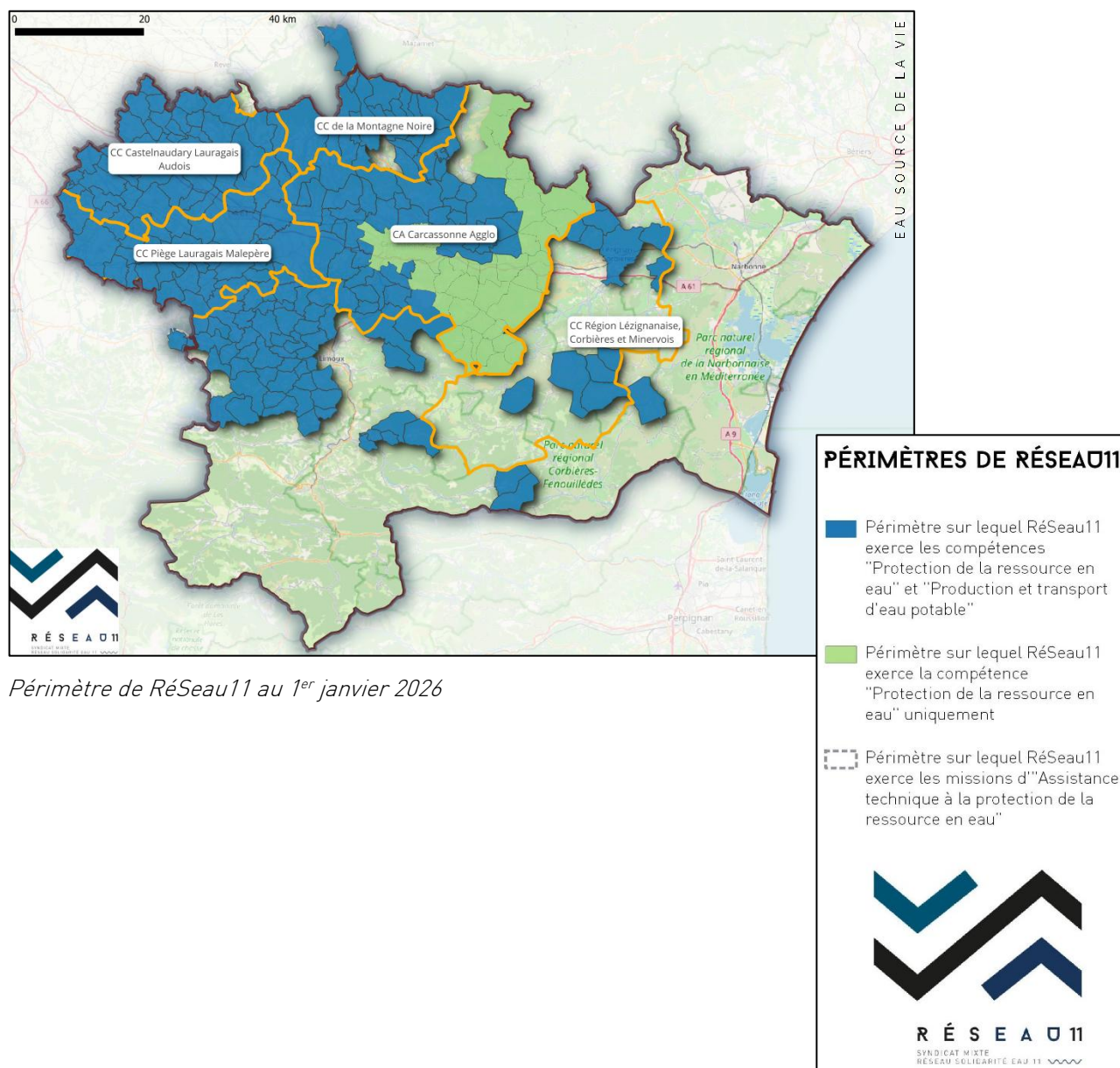
Adhérents	Compétence obligatoire « Protection de la ressource en eau »		Compétence optionnelle « Production et transport d'eau potable »	
	Nombre de communes concernées	Population municipale des communes*	Nombre de communes concernées	Population municipale des communes*
Communauté d'agglomération Carcassonne Agglo	80	114 725	47	47 992
Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois	43	27 777	43	27 777
Communauté de communes Piège Lauragais Malepère	38	16 299	38	16 299
Communauté de communes de la Montagne Noire	15	4 562	15	4 562
Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois	8	4 784	8	4 784
Communes	70	26 874	70	26 874
Département de l'Aude	-	-	-	-
TOTAL	254	195 021	221	128 288

* Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025



3.3. Périmètre

La carte suivante présente le périmètre de RéSeau11 au 1^{er} janvier 2026.



Périmètre de RéSeau11 au 1^{er} janvier 2026



4. ORGANISATION DE LA COMPETENCE PRINCIPALE: PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU



4.1. Enjeux et objectifs

Ici comme ailleurs, la ressource en eau de notre territoire fait aujourd'hui face à de nombreux enjeux aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif.

Protéger nos ressources en eau durablement est désormais devenu essentiel. Pour cela, il s'avère nécessaire de ...

◆ ...réduire les risques de pollutions

Souvent dus aux activités humaines, les risques de pollution de la ressource en eau ne sont pas sans conséquence. Qu'il s'agisse de pollutions domestiques, agricoles ou industrielles, la qualité de l'eau peut s'en trouver altérée.

◆ ...limiter les effets du changement climatique

Notre région est particulièrement exposée aux effets du changement climatique qui pourrait conduire à des épisodes de sécheresse plus intenses et plus fréquents.

◆ ...s'adapter à la réglementation

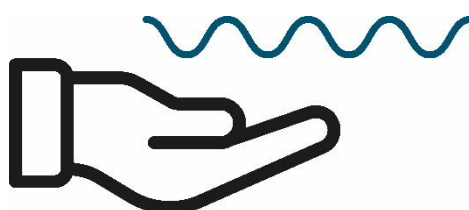
En France, l'eau potable est l'aliment le plus contrôlé et fait l'objet d'un suivi sanitaire permanent depuis le captage dans le milieu naturel jusqu'au robinet du consommateur.

Les normes sanitaires ne cessent d'évoluer et protéger la ressource reste un premier pas indispensable permettant de répondre aux exigences réglementaires.

◆ ...maîtriser le prix de l'eau

Capter l'eau dans le milieu naturel, traiter l'eau pour la rendre potable, stocker ou encore transporter l'eau potable, tout ceci a un coût.

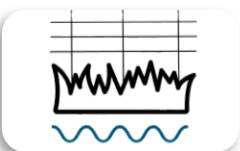
Protéger l'eau revient à réduire les traitements pour la rendre potable, et ainsi mieux maîtriser le prix de l'eau potable.



4.2. Missions

Compétence, missions et services obligatoires :

Protection de la ressource en eau



Régularisation des captages d'eau existants

- mise en place des périmètres de protection des ressources existantes et à venir
- suivi des mesures de protection



Protection des aires d'alimentation des "captages prioritaires"

- suivi des études
- élaboration et animation des programmes d'actions



Suivi qualité de la ressource destinée à l'alimentation en eau potable

- gestion des réseaux de suivi qualité



Suivi quantitatif de la ressource destinée à l'alimentation en eau potable

- mise en place et suivi des réseaux piézométriques



Connaissance et recherche de nouvelles ressources

- amélioration de la connaissance des ressources
- études et travaux de recherches hydrogéologiques



Ingénierie

- élaboration d'études stratégiques (schémas directeurs d'alimentation en eau potable, études de sécurisation...)



Assistance technique à la protection de la ressource en eau

- assistance aux collectivités pour la protection réglementaire des captages et les démarches "captages prioritaires"
- études globales

4.3. Démarches de protection

La protection de la ressource en eau est une priorité pour la production d'eau potable. Aujourd'hui, plusieurs démarches de protection sont mises en œuvre par RéSeau11 sur l'ensemble de son périmètre comme présenté par la suite.

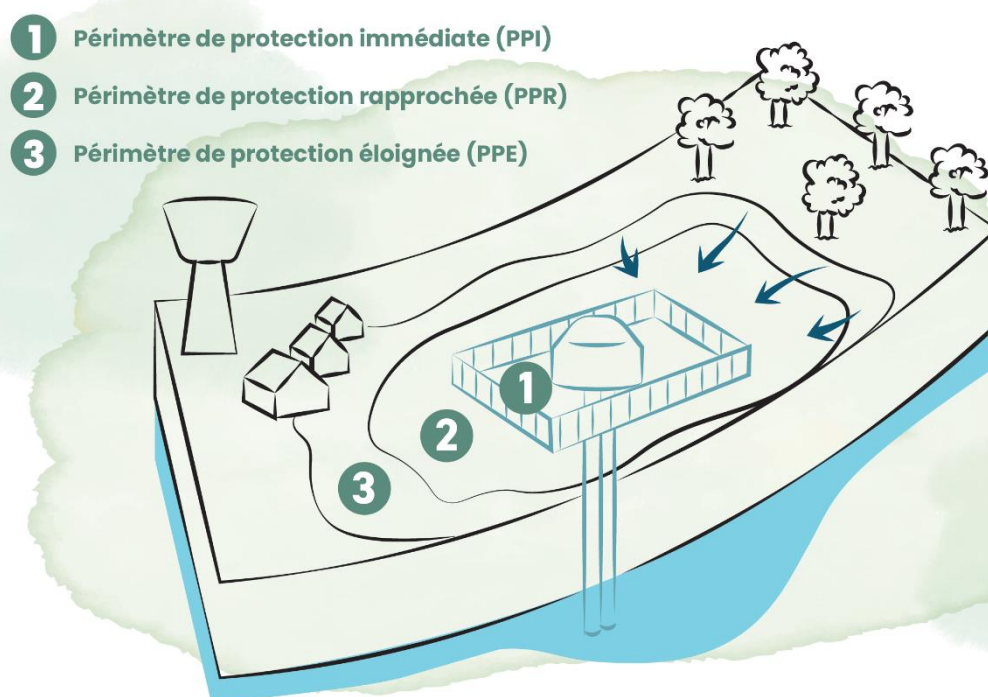
◆ Des périmètres de protection autour des points de captages d'eau

Contre les pollutions locales, ponctuelles et accidentelles, la réglementation instaure des périmètres de protection autour des captages d'eau.

Les captages publics d'eau destinée à la consommation humaine font l'objet d'une autorisation de prélèvement issue de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Déterminés par Déclaration d'Utilité Publique (DUP), des périmètres de protection sont instaurés autour des captages, après une procédure technique et administrative.

La protection d'un captage se compose en fait de trois périmètres-gigognes, déterminés selon les risques de pollution et la vulnérabilité du captage. Les interdictions, prescriptions et recommandations sont proposées en conséquence :

- un **périmètre de protection immédiate (PPI)** autour du point de prélèvement, très souvent clôturé et dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété,
- un **périmètre de protection rapprochée (PPR)** à l'intérieur duquel peuvent être interdites ou réglementées toutes activités ou installations pouvant porter atteinte à la qualité des eaux,
- si la situation le nécessite, un **périmètre de protection éloignée (PPE)**, à l'intérieur duquel les activités et installations peuvent être réglementées.



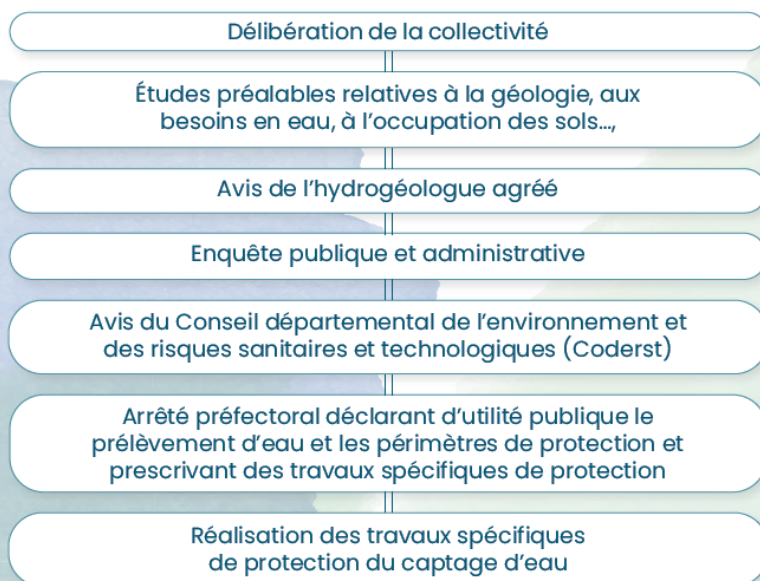
Représentation des périmètres de protection réglementaire





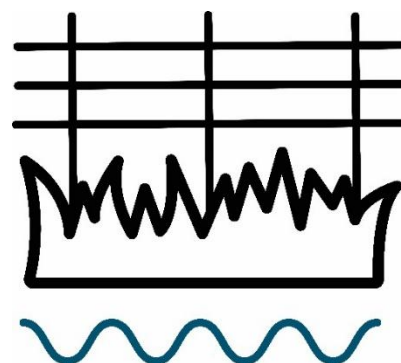
Source du Linon à Lacombe et son périmètre de protection immédiate

Plusieurs étapes composent la procédure de protection d'un captage :

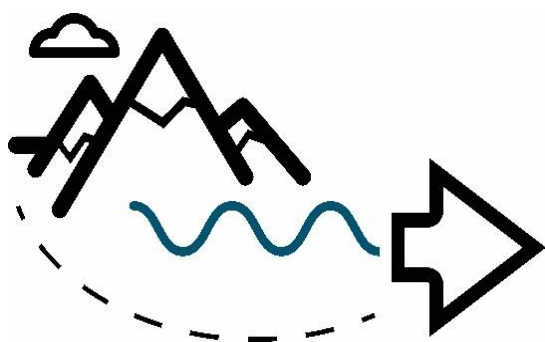


Plusieurs procédures de protection des captages du territoire de RéSeau11 sont en cours de réalisation et doivent faire l'objet d'un suivi spécifique.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] détaillé au paragraphe 7.1 tient compte de l'avancement de ces procédures sur chacun des 159 points de prélèvement du périmètre de RéSeau11.



♦ La protection des aires d'alimentation des captages prioritaires



La dégradation des ressources en eau par les pollutions diffuses, essentiellement par les nitrates et les pesticides, peut affecter l'approvisionnement en eau potable.

Restaurer la qualité des eaux brutes des captages à l'échelle de leurs aires d'alimentation est désormais une priorité pour assurer une eau potable de qualité et limiter au maximum le recours au traitement avant distribution de l'eau.

En raison de la rémanence de ces molécules dans le milieu et de l'origine diffuse de la pollution, la démarche préventive de reconquête de la qualité de l'eau brute reste la réduction des intrants sur les aires d'alimentation.

La **Directive 2000/60/CE**, qui établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, fixe des objectifs ambitieux en matière de reconquête de la qualité de la ressource destinée à l'eau potable. Les États membres doivent assurer la protection des captages afin de prévenir la détérioration de leur qualité et réduire le degré de traitement nécessaire à la production d'eau potable.

La **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA)** a renforcé les dispositifs de gestion de la ressource, en créant des zones de protection quantitative et qualitative au sein des **Aires d'Alimentation des Captages (AAC)**, pour lutter contre les pollutions diffuses.

L'application de ce dispositif réglementaire nécessite de :

- déterminer précisément l'AAC et sa vulnérabilité,
- réaliser un diagnostic territorial des pressions agricoles et non agricoles sur cette aire,
- élaborer un programme d'actions permettant de préserver ou reconquérir la qualité de la ressource en eau,
- mettre en œuvre les programmes d'actions visant notamment à modifier les pratiques agricoles (réduction des intrants, couverture des sols, diversification de l'assolement...) et non agricoles.

Ces zones de protection viennent compléter les dispositifs en place pour préserver les captages des pollutions accidentelles au travers des périmètres de protection réglementaires présentés précédemment.

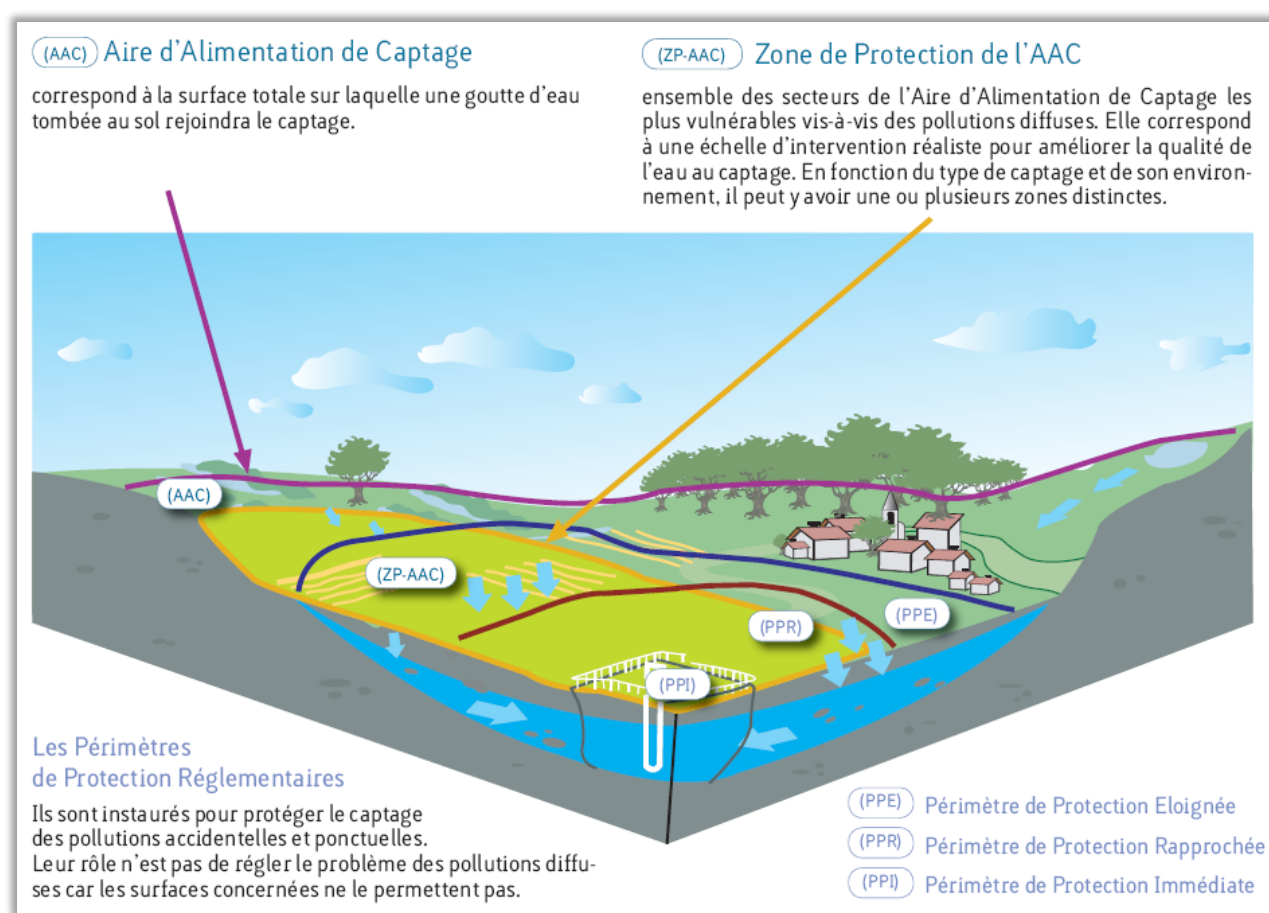
Le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 reprend cet objectif en listant des captages d'eau sur le bassin Rhône Méditerranée, dont la qualité est dégradée par les pollutions diffuses, et **classés « prioritaires »** pour la mise en œuvre d'un programme de restauration de la qualité de l'eau brute à l'échelle de leur aire d'alimentation.



Pour le périmètre de RéSeau11, la liste de ces « captages prioritaires » est la suivante :

- Prise d'eau de Maquens à Carcassonne,
- Captage Gayraud à Villemoustaussou,
- Puits P1 et P2 à Moulin-Neuf,
- Source La Garrigue à Labécède-Lauragais,
- Sources Bondouire Basse et Haute à Raissac-sur-Lampy,
- Puits Station, Saint-Maurice et La Garrigue à Capendu,
- Puits de l'Hers à Belpech.

A noter que depuis 2022, le puits Dare L'Hort à La Redorte n'est plus classé captage prioritaire après 10 ans d'animation territoriale. Sa qualité de l'eau a été jugée comme restaurée. Il fait néanmoins l'objet d'un suivi pour assurer la pérennité de la qualité de l'eau.



Exemple d'aire d'alimentation d'un captage prioritaire

(source : Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires)

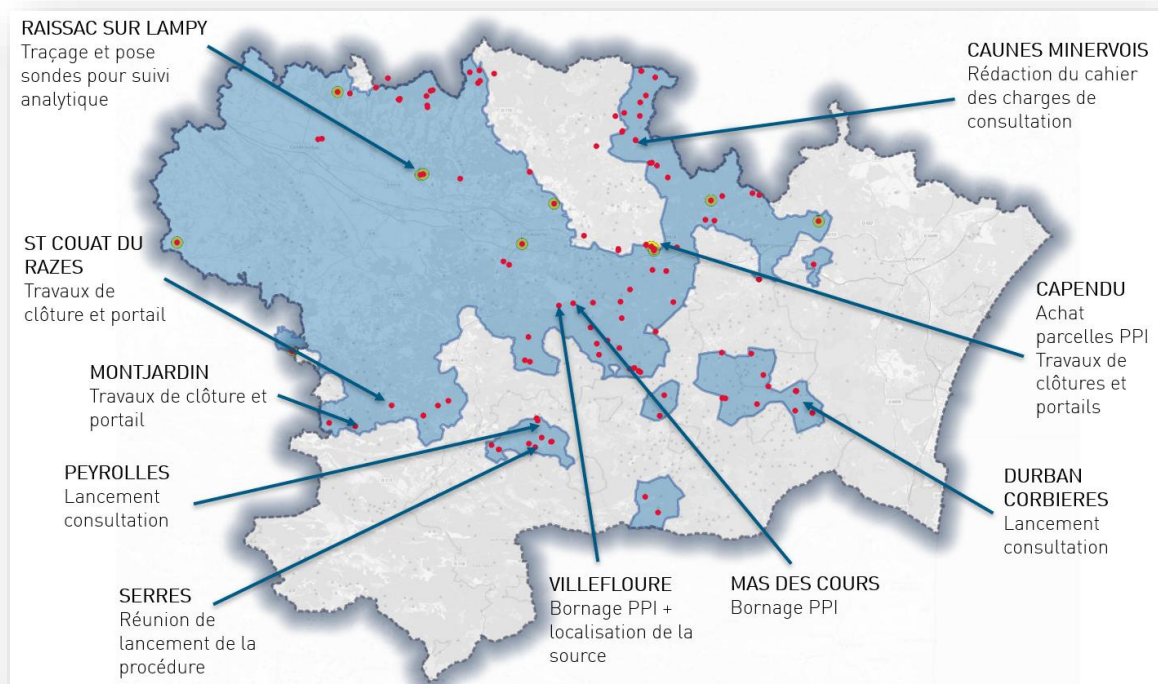


4.4. Principales opérations menées en 2025

◆ Avancement des démarches de protection règlementaire des captages :

Les démarches de protection règlementaire des captages concernent aussi bien la phase « procédure » donnant lieu à la mise en place d'un arrêté préfectoral instituant notamment des périmètres de protection, que la phase « travaux ».

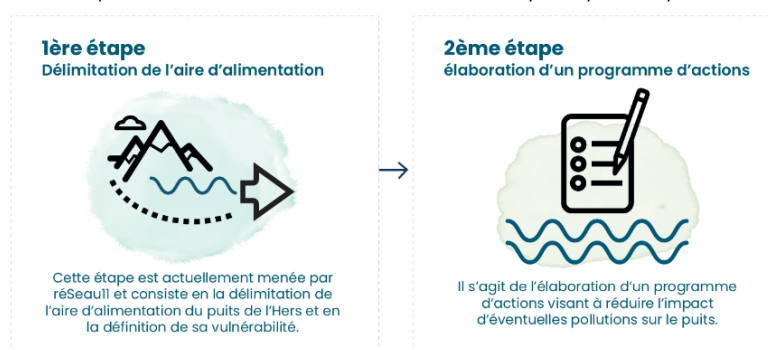
En 2025, les actions suivantes ont été menées sur les captages de RéSeau11 faisant l'objet d'une démarche de protection règlementaire :



Carte présentant l'avancement des démarches de protection règlementaire des captages de RéSeau11

◆ Démarches « captages prioritaires » concernant le puits de l'Hers situé à Belpech, ainsi que les puits Station, Lagarrigue et Saint Maurice situés à Capendu :

Le puits de l'Hers situé sur la commune de Belpech ainsi que les puits Station, Lagarrigue et Saint Maurice situés sur la commune Capendu ont été classés « prioritaires » au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 compte-tenu de la vulnérabilité de la ressource face aux pollutions. De fait, ces puits font l'objet d'études techniques approfondies qui se vont se dérouler en 2 étapes principales, à savoir :



A l'issue de ces étapes, une animation territoriale dédiée sera proposée par RéSeau11 pour la mise en œuvre des programmes d'actions.

En 2025, des études spécifiques ont été menées afin de définir les aires d'alimentation des puits.

◆ Projet « Grain'eau11 » :



Dans le cadre du projet « Grain'eau11 », RéSeau11 a lancé une démarche relative aux couverts végétaux en cultures pérennes. Cette démarche vise à valoriser les nombreux services rendus par les couverts végétaux, notamment la limitation des pollutions diffuses, la production de biomasse, l'amélioration de l'infiltration et de la rétention de l'eau dans les sols, ainsi que le renforcement de la biodiversité.

L'objectif de cette action est de mettre en place et de suivre un réseau de parcelles de référence, sur lesquelles seront expérimentés différents mélanges de couverts végétaux, adaptés aux contraintes pédoclimatiques du territoire, plus particulièrement sur les aires d'alimentation des captages de Maquens à Carcassonne et de Gayraud à Villemoustaussou. Cela permettra ainsi d'acquérir des références locales et de favoriser le développement de pratiques agricoles contribuant à la protection durable de la ressource en eau.

◆ Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) :

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sont des contrats de 5 ans proposés aux exploitations agricoles pour accompagner des changements de pratiques répondant aux enjeux environnementaux et notamment celui de la préservation de la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable. Elles font partie des aides de la Politique Agricole Commune (PAC) dédiées à la transition agroécologique des exploitations agricoles.

Entre 2016 et 2019, de nombreuses MAEC ont déjà été contractualisées sur 3 aires d'alimentation de captages prioritaires : Gayraud à Villemoustaussou, Maquens à Carcassonne et Darre l'Hort à La Redorte.

Afin de poursuivre cette démarche et permettre aux exploitations agricoles de bénéficier de ces aides allant dans le sens de la protection de la ressource en eau potable, RéSeau11 a proposé deux projets aux agriculteurs validés par les financeurs, avec 3 années d'engagement possibles (2023, 2024, 2025).

Pour l'année 2025, 42 contrats ont été engagés représentant près de 5 660 hectares (viticulture, élevage, grandes cultures) aidés à hauteur de 2 645 000 €.



5. ORGANISATION DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE : PRODUCTION ET TRANSPORT D'EAU POTABLE



5.1. Enjeux et objectifs

Produire une eau potable de qualité et transporter cette eau jusqu'aux communes qui composent RéSeau11 sont les principaux objectifs de la compétence optionnelle.

Afin de garantir ces missions sur le long terme, il convient de...

◆ ...sécuriser toujours plus l'approvisionnement en eau potable des populations

Certaines communes ou secteurs ne disposent que d'une ressource pour leur alimentation en eau potable. En cas d'aléas majeurs sur la ressource (sécheresse, pollution, inondation), la coupure d'eau potable est souvent à envisager. D'où la nécessité de créer de nouvelles interconnexions de réseaux afin d'apporter de nouvelles ressources à chacun des territoires et garantir une sécurisation des approvisionnements en eau potable.

◆ ...limiter les fuites sur les réseaux

Les réseaux qui transportent l'eau potable jusqu'aux communes peuvent faire l'objet de casses à cause de leur vieillissement. Cela engendre des fuites d'eau sur les réseaux qu'il convient de limiter voire supprimer.

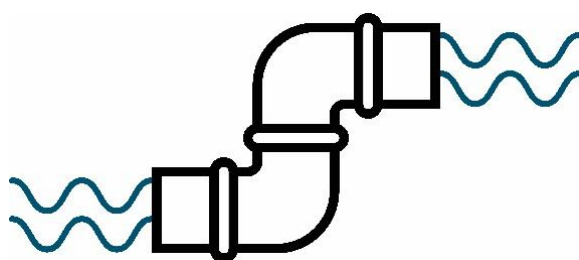
Il est donc indispensable de renouveler continuellement les canalisations afin de prévenir les pertes en eau potable.

◆ ...adapter le traitement de l'eau

Afin de répondre aux exigences qualitatives de l'eau pouvant relever de la réglementation ou des demandes des usagers, il convient d'adapter les traitements qui permettent de rendre cette eau potable.

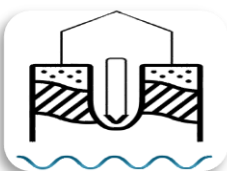
◆ ...intégrer l'évolution démographique

Les perspectives d'évolution de la population s'orientent vers une augmentation démographique dans les années à venir. L'enjeu sera alors de pouvoir répondre aux besoins d'alimentation en eau potable sur l'ensemble de notre territoire.



5.2. Missions

Compétence optionnelle : Production et transport d'eau potable



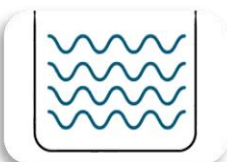
Pompage de l'eau aux différents points de prélèvements



Traitement de l'eau



Transport de l'eau potable jusqu'aux points de livraison
(pouvant inclure certains réservoirs de stockage)

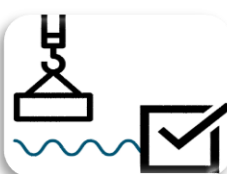


Sécurisation de l'approvisionnement des services de distribution conformément aux études stratégiques



Suivi qualité de l'eau potable

- suivi des analyses ARS



Fonctionnement des infrastructures :

- exploitation
- maintenance et renouvellement



Ingénierie :

- analyse des besoins et dimensionnement des infrastructures
- élaboration de plans pluriannuels d'investissements



5.3. Caractéristiques des services

a. Définition

L'organisation de la compétence « Production et transport d'eau potable » sur le périmètre du syndicat RéSeau11 résulte de l'agglomération de situations héritées des syndicats antérieurs à la création de RéSeau11 ou de nouvelles adhésions depuis 2020. Il peut s'agir de contrats, tarifications ou encore systèmes hydrauliques différents.

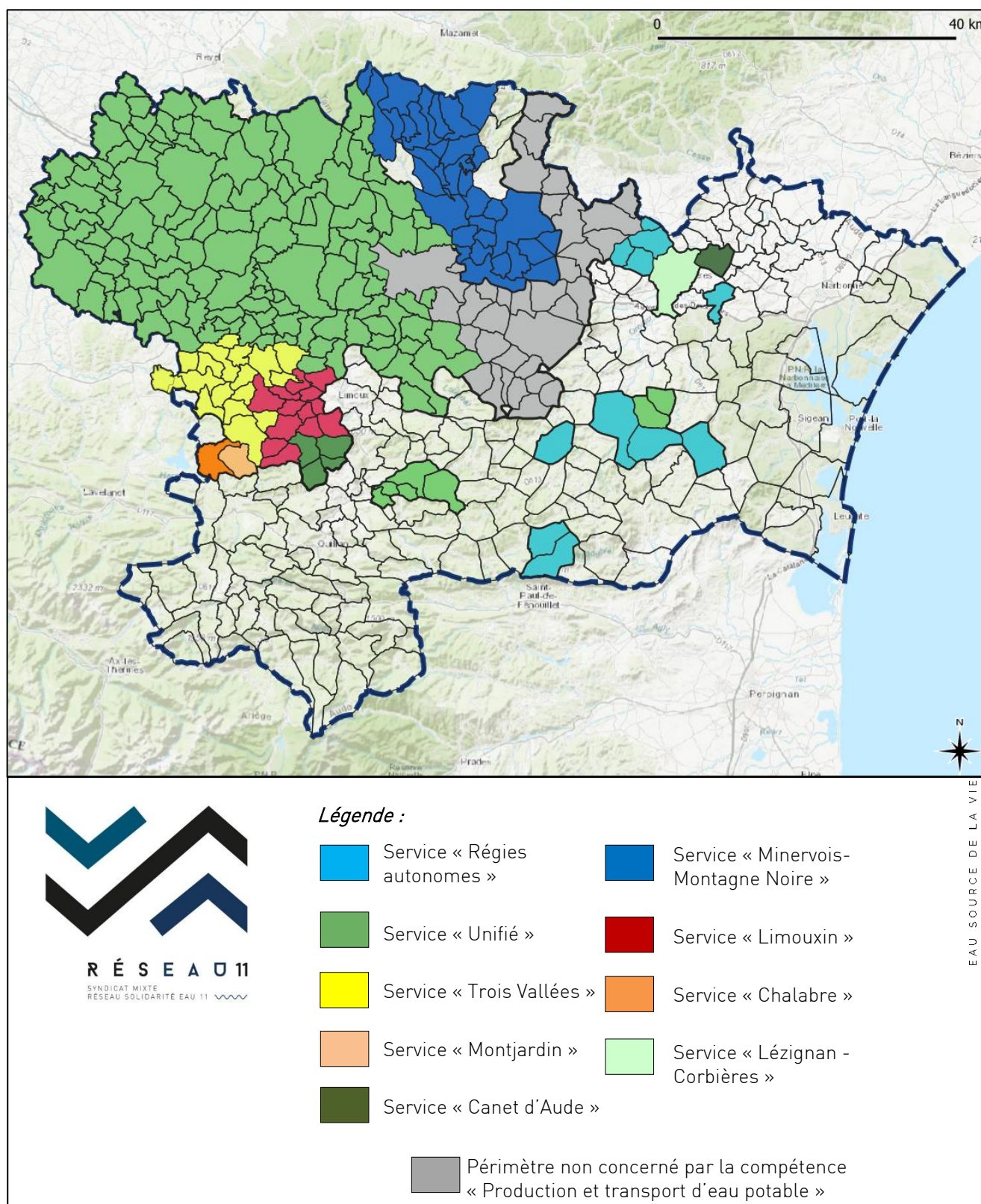
Les investissements sont gérés directement par RéSeau11 : il s'agit notamment d'assurer la mise en œuvre des opérations inscrites chaque année au budget, assurer le suivi des marchés publics et des chantiers, ou encore solliciter les partenaires financiers pour le versement de subventions.

Au 1^{er} janvier 2026, l'exploitation des infrastructures est, quant à elle, gérée soit en régie publique, soit par le biais de délégations de service public avec les sociétés Véolia et BRL.

Le périmètre de RéSeau11 est ainsi divisé en 9 services, à savoir :

- Services exploités par la régie de l'eau potable RéSeau11 :
 - Service « Régies autonomes »,
 - Service « Minervois-Montagne Noire ».
- Services exploités en délégation de service public par la société Véolia :
 - le Service « Unifié »,
 - le Service « Trois Vallées »,
 - le Service « Limouxin »,
 - le Service « Lézignan-Corbières »,
 - le Service « Chalabre »,
 - le Service « Montjardin ».
- Services exploités en délégation de service public par la société par la société BRL :
 - le Service « Canet d'Aude ».





Cartographie des services de « Production-transport d'eau potable » de RéSeau11 au 01.01.2026



b. Communes concernées

• Service « Régies autonomes » :

Albas
Castelnau d'Aude
Duilhac sous
Peyrepertuse
Tourouzelle

Durban Corbières
Escalaes
Homps
Ornaisons

Rouffiac des Corbières
Talaيران
Termes

• Service « Minervois-Montagne Noire » :

Aigues Vives
Badens
Bagnoles
Bouilhonnac
Caudebronde
Conques sur Orbiel
Fournes Cabardès
Les Ilhes
Labastide
Esparbairénque
Laprade

Lastours
Laure Minervois
Limousis
Malves en Minervois
Marseillette
Les Martys
Mas Cabardès
Miraval Cabardès
Pradelles Cabardès
Roquefère
Rustiques

Saint Frichoux
Sallèles Cabardès
Salsigne
La Tourette Cabardès
Trassanel
Villalier
Villanière
Villarzel Cabardès
Villedubert
Escoussens



Puits d'Ornaisons



• Service « Unifié » :

Airoux	Gaja la Selve	La Pomarède
Alairac	Generville	Pomas
Alzonne	Gourvieille	Preixan
Aragon	Gramazie	Puginier
Arques	Hounoux	Raissac sur Lampy
Arzens	Issel	Ribouisse
Baraigne	Jonquières	Ricaud
Belpech	Labastide d'Anjou	Roquetaillade et Conilhac
Belvèze du Razès	Labécède Lauragais	Rouffiac d'Aude
Bouriège	Lacombe	Roullens
Bram	Ladern sur Lauquet	Saint Amans
Brezilhac	Lafage	Saint Denis
Brousses et Villaret	Lasbordes	Sainte Eulalie
Brugairolles	Lasserre de Prouille	Saint Gauderic
Cahuzac	Laurabuc	Saint Julien de Briola
Cailhau	Laurac	Saint Martin de
Cailhavel	Lauraguel	Villereglan
Cambieure	Lavalette	Saint Martin Lalande
Carcassonne (hameau de	Leuc	Saint Martin le Vieil
Montquiers : 1 600	La Louvière Lauragais	Saint Papoul
habitants)	Malvies	Saint Paulet
Carlipa	Mas Saintes Puelles	Saint Sernin
La Cassaigne	Mayreville	Saissac
Cassaignes	Mazerolles du Razès	La Serpent
Les Casses	Mireval Lauragais	Serres
Castelnaudary	Mezerville	Souilhanel
Caux et Sauzens	Molandier	Souilhe
Cavanac	Montclar	Soupex
Cazalrenoux	Montauriol	Tréville
Cazilhac	Montferrand	Ventenac Cabardès
Cenne Monesties	Montmaur	Verdun en Lauragais
Couffoulens	Montolieu	Verzeille
La Courtete	Montreal	Villarzel du Razès
Coustaussa	Moussoulens	Villasavary
Coustouge	Orsans	Villautou
Cumiès	Payra sur l'Hers	Villefloure
Fajac la Relenque	Pecharic et le Py	Villegailhenc
Fanjeaux	Pech Luna	Villemagne
Fendeille	Pennautier	Villemoustaussou
Fenouillet du Razès	Pexiora	Villeneuve la Comptal
Ferran	Peyrefitte sur l'Hers	Villeneuve les Montréal
Fonters du Razès	Peyrens	Villepinte
Fontiers Cabardès	Peyrolles	Villesèquelande
La Force	Pezens	Villesisclé
Fraisse Cabardès	Plaigne	Villespy
	Plavilla	



• Service « Trois Vallées » :

Moulin Neuf
Roumengoux
Alaigne
Bellegarde du Razès
La Bezole
Val de Lambronne
Corbières

Courtauly
Donazac
Escueillens et Saint Just
de Belengard
Lignairolles
Montgradail
Monthaut

Peyrefitte du Razès
Pomy
Routier
Saint Benoit
Seignalens

• Service « Limouxin » :

Ajac
Bourigeole
Castelreng
La Digne d'Amont
La Digne d'Aval

Gaja et Villedieu
Loupia
Magrie
Malras
Pauligne

Saint Couat du Razès
Tourreilles
Villelongue d'Aude

• Les Services « Chalabre », « Montjardin », « Lézignan-Corbières » et « Canet d'Aude » sont spécifiques à chaque commune.



Usine de potabilisation à Castelnaudary



c. Descriptif de l'état contractuel

Sur une partie du périmètre de RéSeau11, l'exploitation des services est déléguée aux sociétés Véolia et BRL, l'autre partie étant gérée en régie publique.

Sur le périmètre délégué, les sociétés Véolia et BRL exploitent et entretiennent les installations mises à disposition en vue de garantir l'alimentation en eau potable des bénéficiaires. En contrepartie de quoi, elles perçoivent une rémunération auprès des bénéficiaires du service (les collectivités adhérentes et contractuelles) en fonction de leurs volumes consommés et du diamètre des compteurs servant à mesurer ces volumes (cf. 6.1. Tarification au 01/01/2026).

Le syndicat RéSeau11 garde la maîtrise d'ouvrage (c'est-à-dire la maîtrise de la réalisation) des investissements (ouvrages de pompage et de traitement de l'eau, ouvrages de stockage liés au transport, canalisations). Pour permettre le financement de ces investissements et les charges de contrôle de l'exploitation, RéSeau11 perçoit une redevance additionnelle sur les factures des bénéficiaires du service émise, encaissée puis reversée par l'exploitant (le délégataire).

Un récapitulatif des contrats existants sur le périmètre de RéSeau11 est donné dans le tableau suivant.

SERVICES		Nature du contrat	Titulaire	Entrée en vigueur du contrat	Fin du contrat
<i>Protection / Production- transport</i>	UNIFIÉ	Délégation de service public	Véolia	01/01/2025	31/12/2027
	3 VALLEES		Véolia	12/09/2016	11/09/2028
	LIMOUXIN		Véolia	23/06/2017	22/06/2029
<i>Protection / Production-transport / Distribution</i>	CHALABRE		Véolia	01/01/2014	31/12/2028
	CANET D'AUDE		BRL	01/10/2020	30/09/2032
	LEZIGNAN CORBIERES		Véolia	08/08/2021	07/08/2029
	MONTJARDIN		Véolia	11/09/2015	10/09/2027



d. Achats et ventes d'eau potable

RéSeau11 procède à des achats et à des ventes d'eau auprès de différentes collectivités, à savoir :

<i>Achats d'eau</i>	Collectivités
<i>Achats d'eau des services de RéSeau11</i>	Institut des Eaux de la Montagne Noire (IEMN) : eau potable traitée aux usines de Picotalen du Lac des Cammazes /
	Département de l'Aude via son concessionnaire BRL : eau brute prélevée au Lac de Laprade
	Service Public de l'Eau de l'Hers Ariège (en secours)
	Syndicat Intercommunal Adduction Eau Potable (SIEA) du Minervo pour l'alimentation en eau potable d'une partie de la commune de Homs
	Syndicat Intercommunal Adduction Eau Potable de la région de l'Orbieu (SIAERO) pour l'alimentation en eau potable d'une partie de la commune de Ornaisons
	Commune de Saint-Benoît
<i>Ventes d'eau</i>	Collectivités
<i>Ventes d'eau par les services de RéSeau11</i>	Adhérents : 5 intercommunalités et 70 communes
	Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA) pour l'alimentation en eau de tout ou partie des communes de Cazals des Bayles, Malegoude, Sainte Foi, Mirepoix, Manses
	Lagarde
	Cépie (alimentation des écarts)
	Revel (alimentation du « Vol à Voile »)



Barrage des Cammazes géré par l'Institut des Eaux de la Montagne Noire



e. Descriptif des infrastructures au 01.01.2025

- Installations de production d'eau potable et réservoirs :

SERVICES		Installations de production d'eau potable				Réservoirs			
		2024		2025		2024		2025	
		Nbre	Capacité de production (m³/j)	Nbre	Capacité de production (m³/j)	Nbre	Volumes stockés (m³)	Nbre	Volumes stockés (m³)
Protection / Production-transport	MINERVOIS MONTAGNE NOIRE	23	-	23	-	57	3 970	57	3 970
	REGIES AUTONOMES	12	-	12	-	9	1 713	9	1 713
	UNIFIÉ	-	-	31	59 375	-	-	71	17 425
	3 VALLEES	0	0	0	0	10	503	10	503
	LIMOUXIN	1	600	1	600	3	680	3	580
	TOTAL	-	-	67	-	-	-	150	24 191
Protection / Production-transport / Distribution	CHALABRE	1	900	1	900	-	517	3	470
	CANET D'AUDE	-	-	1	720	-	-	2	680
	LEZIGNAN CORBIERES	-	-	1	3 600	-	-	2	5 300
	MONTJARDIN	1	50	1	50	3	130	3	130
	TOTAL	2	950	4		12	647	10	6 580
TOTAL		-	-	71	-	-	-	160	30 771



Réservoir de Molandier



- Installations de reprise, de pompage ou surpresseurs, et compteurs :

SERVICES		Installations de reprise, pompages, surpresseurs		Compteurs	
		2024	2025	2024	2025
<i>Protection / Production-transport</i>	MINERVOIS MONTAGNE NOIRE	-	-	-	304
	REGIES AUTONOMES	6	6	-	12
	UNIFIÉ	-	30	-	1047
	3 VALLEES	8	8	141	148
	LIMOUXIN	3	3	60	60
	TOTAL	37	47	1 249	1 571
<i>Protection / Production- transport / Distribution</i>	CHALABRE	4	5	922	926
	CANET D'AUDE	-	1	-	1 061
	LEZIGNAN CORBIERES	-	-	-	6 005
	MONTJARDIN	0	0	71	71
	TOTAL	4	6	993	8 063

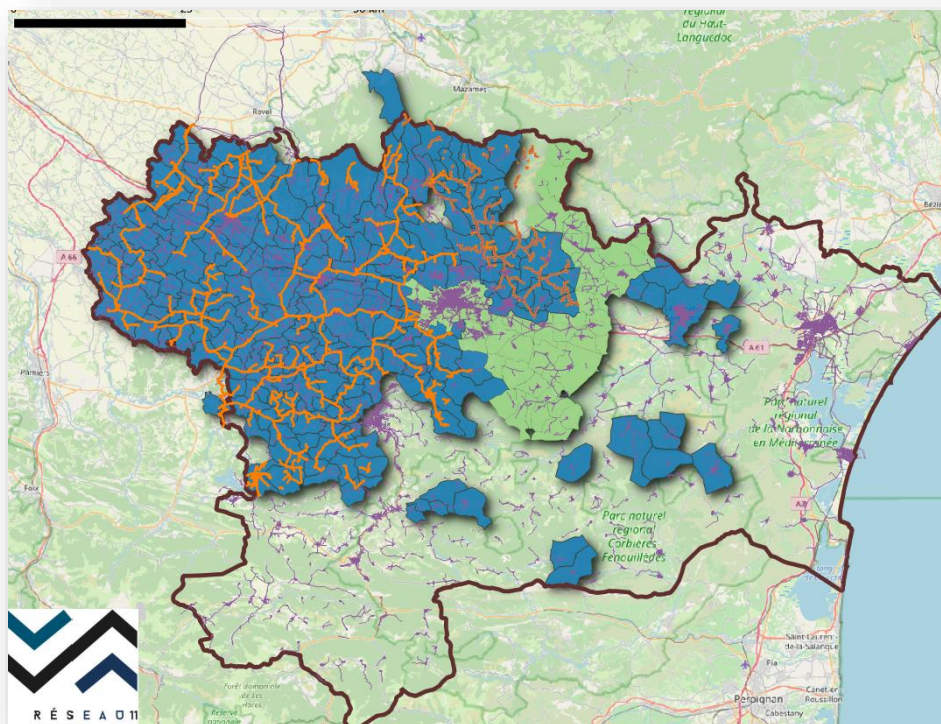


Station de reprise de Montréal



• Canalisations :

SERVICES		Longueur de canalisation de transport (kml)		Longueur de canalisation de distribution (kml)	
		2024	2025	2024	2025
<i>Protection / Production-transport</i>	MINERVOIS MONTAGNE NOIRE	-	171.000	-	-
	REGIES AUTONOMES	-	29.147	-	-
	UNIFIÉ	-	756.299	-	-
	3 VALLEES	71.013	67.71	-	-
	LIMOUXIN	42.257	42.257	-	-
	TOTAL	-	1 066.413	-	-
<i>Protection / Production-transport / Distribution</i>	CHALABRE	3.437	3.437	27.326	26.465
	CANET D'AUDE	-	0	-	18.444
	LEZIGNAN CORBIERES	-	8.000	-	99.939
	MONTJARDIN	0.026	0.026	4.919	4.919
	TOTAL	-	11.463	-	149.767
TOTAL		875.399	1 077.876	-	149.767



Canalisations de transport d'eau potable
sur le périmètre de RéSeau11



f. Ressources utilisées pour la production d'eau potable

SERVICES		Points de production
<i>Protection / Production-transport</i>	MINERVOIS MONTAGNE NOIRE	Secteur Maillé Plaine : <ul style="list-style-type: none"> • Source de Fontbarote à Lastours • Eau en provenance du Lac de Laprade avec traitement à l'usine des Barthes
		Secteur Maillé Montagne : <ul style="list-style-type: none"> • Prise sur le Rieutord à Roquefère
		Secteur Les Martys : <ul style="list-style-type: none"> • Source La Garnison aux Martys • Source Co de Laurens à Mazamet
		Secteur Laprade : <ul style="list-style-type: none"> • Source Font Chaude à Labruguière
		Secteur Pradelles-Cabardès : <ul style="list-style-type: none"> • Source Bayours • Source des Peyris • Source Pech 1 et 2 • Source Jean Delon
		Secteur Saint Julien Cubserviès à Roquefère : <ul style="list-style-type: none"> • Source du Teil à Roquefère
		Secteur Hameau Lacombe à Labastide-Esparbairénque : <ul style="list-style-type: none"> • Sources Combinaud 1 et 2
		Secteur Fournes-Cabardès : <ul style="list-style-type: none"> • Source Bernadel (A) • Puits Nouveau (B) • Source Font Viala
		Secteur Miraval-Cabardès : <ul style="list-style-type: none"> • Source Le Campmas • Source La Coste
		Secteur Cabrespine : <ul style="list-style-type: none"> • Sources Serremijeanne et Cabanial
		Secteur Castans : <ul style="list-style-type: none"> • Source Escandelles • Source Fontrière (Lafargue) • Source Les Cloutels Montjoi (Bourg) • Source Combe 1 et 2 (Bourdials) • Source de Quintaine • Source Les Therondels
		Secteur Villeneuve-Minervois : <ul style="list-style-type: none"> • Forage du Moulin



Protection / Production-transport	REGIES AUTONOMES	<p>Albas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Captage du Pintrou <p>Duilhac-sous-Peyrepertuse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Source de la Fontaine <p>Durban-Corbières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Puits et source Salobert • Forage Mouriès • Puits Matomègne <p>Castelnau d'Aude et Escales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Puits syndical <p>Homps et Tourouzelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Puits La Plaine (Homps-Tourouzelle) • Puits La Tuilerie (Tourouzelle) <p>Ornaions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Puits <p>Rouffiac des Corbières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forage du Trillol <p>Talairan :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forage Thury Haut 1 et Bas 2 • Forage Villerouge Haut et Bas • Source du Remouly <p>Termes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Source Cayno-Pount
	UNIFIÉ	<p>Secteur Maillé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Puits de Cavanac • Puits 1 et 2 de Moulin Neuf • Puits de Moussoulens • Sources de la « Loubatière » n°1 et n°2 à Lacombe • Usine d'Audemar traitant l'eau de retenue de « Fraisseigne » à Lacombe • Puits de l'Hers à Belpech • Sources de Foncroisette n°1 et n°2 à Saissac • Station de Galétis traitant l'eau de la Rigole à Saissac • Source du Menhir et la Source de « la Careleis » à Saissac • Sources Costes n°1, n°2 et n°3 à Villemagne • Puits Sagnes de Labat à Villemagne • Source du Linon à Lacombe • Eau en provenance du Lac des Cammazes avec traitement aux usines de Picotalen gérées par l'Institut des Eaux de la Montagne Noire (IEMN)



Protection / Production-transport		<ul style="list-style-type: none"> • Eau en provenance du Lac de Laprade avec traitement à l'usine des Barthes <p>Secteur Vallée de la Corneilla :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Puits 1 et 2, et forage à Bouriège • Puits de la Corneilla et forage du Moulin à Roquetaillade et Conilhac <p>Secteur Vallée de la Salz :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sources Cantié Amont et Aval et source du Bousquet à Arques • Source et forage de Merques à Cassaignes • Forage des Capitelles à Coustaussa • Source Fontaine de Tournié, Nouvelle Frau Hate et Pébrières à Peyrolles • Puits du Rialsesse à Serres <p>Secteur Corbières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Source et forage des Prats à Coustouge • Source de Fraisse à Fontjoncouse <p>Secteur Ouest :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eau en provenance du Lac des Cammazes avec traitement aux usines de Picotalen gérées par l'Institut des Eaux de la Montagne Noire (IEMN) • Forage Soubiran à Castelnaudary • Forage Saint Marie à Castelnaudary • Source Co d'Encens à Labécède Lauragais • Source de Las Nobios aux Cammazes <p>Secteur Saint Hilaire-Villebazy :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Source Rabassié • Puits Presbourg • Eaux issues du Service Centre - Secteur Maillé
	3 VALLEES	<ul style="list-style-type: none"> • Eaux issues du Service Unifié – Secteur Maillé
	LIMOUXIN	<ul style="list-style-type: none"> • Source La Piche à Saint Couat du Razès • Eaux issues du Service Centre – Secteur Maillé
	CANET D'AUDE	<ul style="list-style-type: none"> • Puits La Jourre Neuve
Protection / Production-transport / Distribution	CHALABRE	<ul style="list-style-type: none"> • Puits
	LEZIGNAN CORBIERES	<ul style="list-style-type: none"> • Forage F5, F6 et F7 de Roqueferrande
	MONTJARDIN	<ul style="list-style-type: none"> • Puits de Chalabre • Puits Palauqui



g. Volumes prélevés sur l'année 2025

Localisation	Nom ouvrage	Volumes prélevés (m³)		Evolution
		2024	2025	2024/2025
Moulin-Neuf	Puits Roumengoux n°1	495 825	546 754	10.3%
Moulin-Neuf	Puits Roumengoux n°2	783 519	966 523	23.4%
Albas	Captage du Pintrou	-	5 918	-
Arques	Source Cantié Amont	19 894	24 380	22.5%
Arques	Source Cantié Aval			
Arques	Source Bousquet	1 548	570	-63.2%
Belpech	Puits	366 542	380 918	3.9%
Bouriege	Puits 1	27 752	23 825	-14.2%
Bouriege	Puits 2			
Bouriege	Forage			
Cabrespine	Source Serremijeanne	-	261	-
Cabrespine	Source Cabanial	-	14 247	-
Canet d'Aude	Puits La Jourre Neuve	-	114 942	-
Cassaignes	Source Merques	2 861	2 433	-15.0%
Cassaignes	Forage Merques			
Castans	Source Escandelles	-	262	-
Castans	Source Fontrière (Lafargue)	-	484	-
Castans	Source Les Cloutels Montjoi (Bourg)	-	2 768	-
Castans	Source Combe 1 et 2 (Bourdials)	-	5 755	-
Castans	Source de Quintaine	-	153	-
Castans	Source Les Therondels	-	88	-
Castelnaudary	Forage Sainte Marie	412 338	478 239	16.0%
Castelnaudary	Forage Soubiran	0	0	-
Cavanac	Puits Bords d'Aude	63 727	47 820	-25.0%
Chalabre	Puits	103 755	114 020	9.9%
Coustaussa	Forage des Capitelles	2 279	1 724	-24.4%
Coustouge	Source des Prats	8 430	7 001	-17.0%
Coustouge	Forage des Prats	-	5 826	-
Duilhac-sous-Peyrepertuse	Source de la Fontaine	-	15 849	-
Durban-Corbières	Puits et source Salobert	-	30 809	-
Durban-Corbières	Forage Mouriès	-	29 222	-
Durban-Corbières	Puits Matomègne	-	0	-



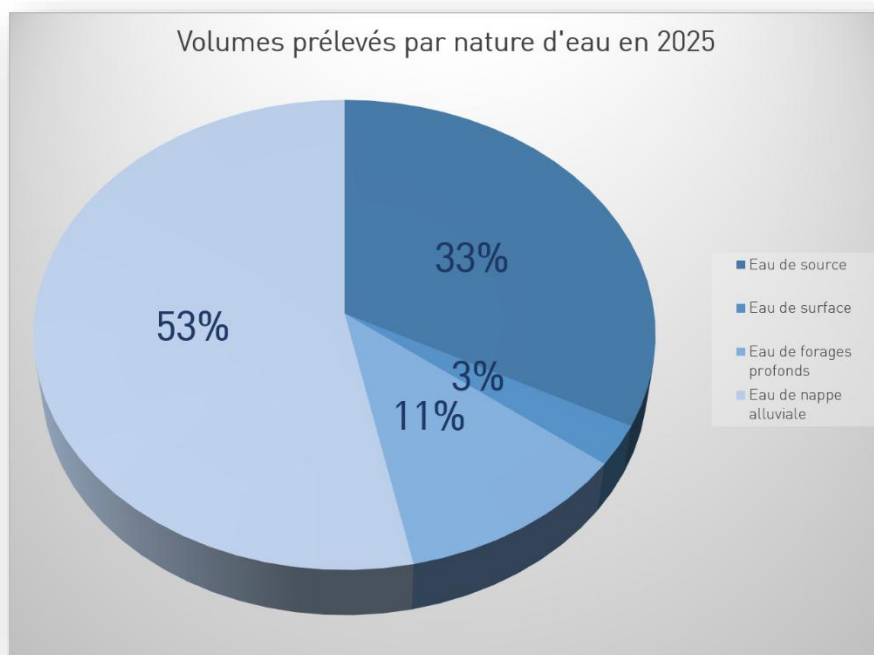
Localisation	Nom ouvrage	Volumes prélevés (m3)		Evolution
		2024	2025	2024/2025
Fontjoncouse	Source de Fraisse	1326	1222	-
Fournes-Cabardès	Puits Nouveau (B) et Source Bernadel (A)	-	1 303	-
Fournes-Cabardès	Source Font Viala	-	191	-
Homps	Puits La Plaine	-	51 192	-
Homps	Puits La Tuilerie	-	31 593	-
Jonquières	Source de La Citerne	0	0	-
Labastide-Esparbairénque	Sources Combinaud 1 et 2	-	1 910	-
Labécède Lauragais	Source La Garrigue	0	0	-
Labécède Lauragais	Source Co D'en Sens	252 642	285 806	13.1%
Lacombe	Source de la Loubatière S1 Ancienne	277 755	278 260	0.2%
Lacombe	Source de la Loubatière S2 Nouvelle			
Lacombe	Prise de Fraissaigne	103 980	110 248	6.0%
Lacombe	Source du Linon	12 392	6 412	-48.3%
La Redorte	Puits syndical de Castelnau-Escales	-	79 016	-
Lastours	Source de Fontbarote	-	570 637	-
Lézignan-Corbières	Forage F5, F6 et F7 de Roqueferrande	-	611 104	-
Les Martyrs	Source La Garnison	-	17 341	-
Miraval-Cabardès	Source Le Campmas	-	620	-
Miraval-Cabardès	Source La Coste	-	457	-
Montjardin	Palauqui	449	495	10.2%
Moussoulens	Puits Syndical	127 346	70 460	-44.7%
Ornaisons	Puits	-	59 783	-
Peyrolles	Source Fontaine Tournié ou Clos du Bourg	1 094	1 694	54.8%
Peyrolles	Source Nouvelle Frau Haute ou Fontvieille	937	-	-
Peyrolles	Source Pebrière	63	780	1138.1%
Pradelles-Cabardès	Source Bayours	-	761	-
Pradelles-Cabardès	Source des Peyris	-	896	-
Pradelles-Cabardès	Source Pech 1 et 2	-	11 254	-
Pradelles-Cabardès	Source Jean Delon			



Localisation	Nom ouvrage	Volumes prélevés (m³)		Evolution
		2024	2025	2024/2025
Roquefère	Prise sur le Rieutord	-	-	-
Roquefère	Source du Teil	-	2 286	-
Roquetaillade et Conilhac	Forage Le Moulin	6 110	9 479	55.1%
Roquetaillade et Conilhac	Puits de la Corneilla	15 280	15 322	0.3%
Rouffiac des Corbières	Forage		4 489	-
Saint Couat du Razès	Source De La Piche	102 932	93 251	-
Saint Hilaire	Source Salamandre	-		-
Saint Hilaire	Puits Presbourg	1 318	1 262	-4.2%
Saissac	Source Menhir	49 520	87 855	77.4%
Saissac	Source Careleis			
Saissac	Source Fontcroisette 1	8 823	10 324	17.0%
Saissac	Source Fontcroisette 2			
Saissac	Prise Sur La Rigole			
Serres	Puits De Rialsesse	10 811	9 711	-10.2%
Talairan	Forage Thury Haut 1 et Bas 2	-	19 179	-
	Forage Villerouge Haut et Bas			
	Source du Remouly	-	24 107	-
Termes	Source Cayno-Pount	-	4 068	-
Villebazy	Source Rabassie	25 043	14 800	-
Villemagne	Source Coste 1	31 858	33 013	-
Villemagne	Source Coste 2			
Villemagne	Source Coste 3			
Villemagne	Source La Sagne De Labat			
Villeneuve-Minervois	Forage du Moulin		79 274	-
Les Cammazes	Source de Las Nobios	430 274	396 805	-7.8%
TOTAL		3 748 423	7 340 514	95.8%



La répartition des volumes prélevés par nature de la ressource est détaillée ci-après :



Les volumes prélevés par service sont donnés dans le tableau suivant :

SERVICES	Volumes prélevés (m³)		
	2024	2025	Evolution 2024/2025
MINERVOIS	-	718 281	-
MONTAGNE NOIRE	-	355 225	-
REGIES AUTONOMES	-	5 333 196	-
UNIFIÉ	0	0	-
3 VALLEES	102 932	93 251	-9.4%
LIMOUXIN	-	114 942	-
CANET D'AUDE	103 755	114 020	9.9%
CHALABRE	-	611 104	-
LEZIGNAN CORBIERES	449	495	10.2%
MONTJARDIN	3 748 423	7 340 514	95.8%
TOTAL			

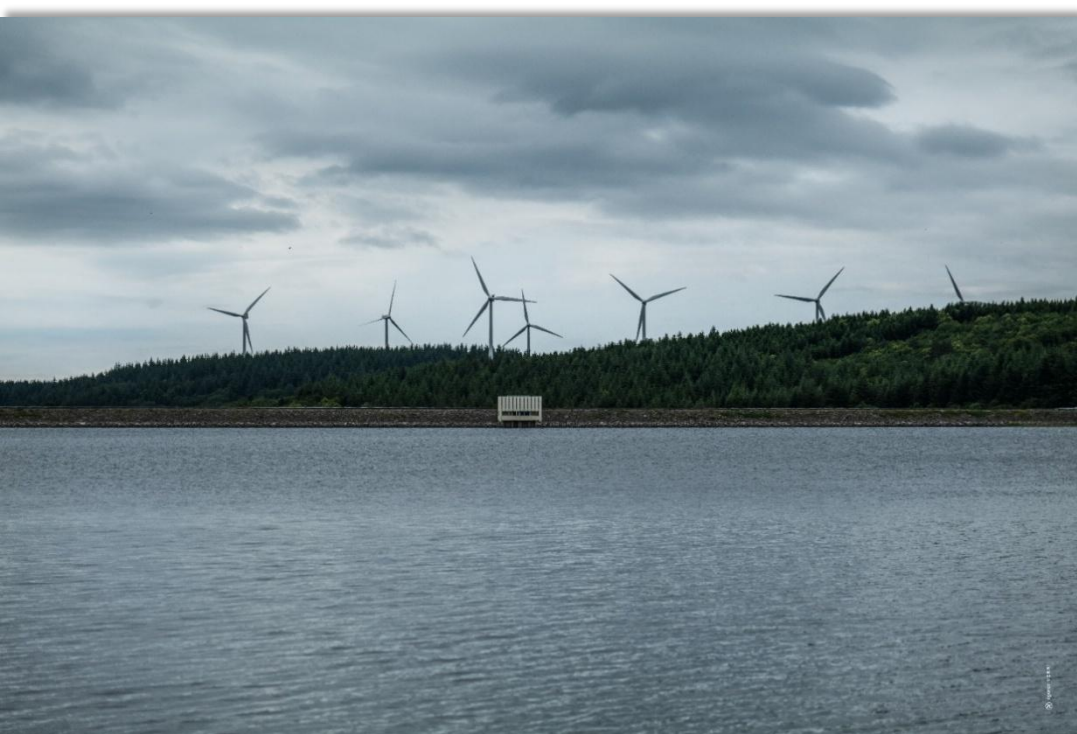


h. Volumes importés sur l'année 2025

◆ Volumes importés depuis des services extérieurs à RéSeau11 :

Il s'agit ici d'achats d'eau potable effectués par RéSeau11 auprès de différents partenaires assurant de la vente d'eau en gros (Institut des Eaux de la Montagne Noire, Département de l'Aude, ...) ou bien auprès de transporteurs d'eau potable (camions-citernes). Les volumes importés vers chacun des services de RéSeau11 sont répertoriés dans le tableau suivant :

SERVICES	Volumes importés depuis des services extérieurs à RéSeau11 (m³)		
	2024	2025	Evolution 2024/2025
MINERVOIS	-	0	-
MONTAGNE NOIRE	-	0	-
REGIES AUTONOMES	-	42 413	-
UNIFIÉ	-	1 623 296	-
3 VALLEES	0	0	-
LIMOUXIN	0	0	-
CANET D'AUDE	-	0	-
CHALABRE	0	0	-
LEZIGNAN CORBIERES	-	358 300	-
MONTJARDIN	0	0	-
TOTAL	2 553 078	2 024 009	-20.7%



Barrage de Laprade



◆ Volumes importés depuis des services de RéSeau11 :

Il s'agit ici de préciser les volumes échangés entre les différents services de RéSeau11.

SERVICES	Volumes importés depuis des services de RéSeau11 (m3)		
	2024	2025	Evolution 2024/2025
MINERVOIS MONTAGNE NOIRE	-	398 333	-
REGIES AUTONOMES	-	-	-
UNIFIÉ	-	-	-
3 VALLEES	515 420	580 791	12.7%
LIMOUXIN	274 839	310 141	12.8%
CANET D'AUDE	-	-	-
CHALABRE	0	-	-
LEZIGNAN CORBIERES	-	-	-
MONTJARDIN	5 206	5 519	6.0%
TOTAL	820 508	1 294 784	57.8%



Usine d'eau potable des Barthes



i. Volumes exportés sur l'année 2025

◆ Volumes exportés vers des services extérieurs à RéSeau11 :

Les volumes présentés dans le tableau ci-dessous correspondent à des volumes vendus / exportés par certains services de RéSeau11 vers des collectivités (communes principalement) non adhérentes.

SERVICES	Volumes exportés vers des services extérieurs à RéSeau11 (m³)		
	2024	2025	Evolution 2024/2025
MINERVOIS	-	0	-
MONTAGNE NOIRE	-	0	-
REGIES AUTONOMES	-	0	-
UNIFIÉ	-	44 114	-
3 VALLEES	2 046	4 818	135.5%
LIMOUXIN	0	0	-
CANET D'AUDE	-	-	-
CHALABRE	7 397	8 881	20.1%
LEZIGNAN CORBIERES	-	-	-
MONTJARDIN	0	0	-
TOTAL	48 926	57 813	18.2%

◆ Volumes exportés vers des services de RéSeau11 :

Les « volumes exportés vers des services de RéSeau11 » correspondent aux volumes échangés entre les différents services de RéSeau11 sur l'ensemble du périmètre.

SERVICES	Volumes exportés vers des services de RéSeau11 (m³)		
	2024	2025	Evolution 2024/2025
MINERVOIS	-	0	-
MONTAGNE NOIRE	-	-	-
REGIES AUTONOMES	-	-	-
UNIFIÉ	-	891 054	-
3 VALLEES	274 839	311 141	13.2%
LIMOUXIN	71 519	88 070	23.1%
CANET D'AUDE	-	-	-
CHALABRE	4 051	4 698	16.0%
LEZIGNAN CORBIERES	-	-	-
MONTJARDIN	0	0	-
TOTAL	793 929	1 294 963	63.1%



j. Volumes mis en adduction sur l'année 2025

Les volumes d'eau potable mis en adduction dans les réseaux de transport de chaque service de RéSeau11 se définissent selon la formule suivante :

$$\begin{aligned} \text{Volumes mis en adduction} = & \text{ Volumes prélevés} \\ & + \text{ Volumes importés depuis des services extérieurs à RéSeau11} \\ & + \text{ Volumes importés depuis des services de RéSeau11} \end{aligned}$$

SERVICES	Volumes mis en adduction dans le service (m³)		
	2024	2025	Evolution 2024/2025
MINERVOIS	-	1 116 614	-
MONTAGNE NOIRE	-	397 638	-
REGIES AUTONOMES	-	6 956 492	-
UNIFIÉ	515 420	580 791	12.7%
3 VALLEES	377 771	403 392	6.8%
LIMOUXIN	-	114 942	-
CANET D'AUDE	103 755	114 020	9.9%
CHALABRE	-	969 404	-
LEZIGNAN CORBIERES	5 655	6 014	6.3%
MONTJARDIN	7 122 009	10 659 307	49.7%
TOTAL			



Production d'eau potable à la station de la Piche à Saint Couat du Razès



k. Volumes vendus sur l'année 2025

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice sur la base des volumes enregistrés aux points de livraison.

SERVICES	Volumes vendus (m³)		
	2024	2025	Evolution 2024/2025
MINERVOIS MONTAGNE NOIRE	-	956 273	-
REGIES AUTONOMES	-	258 928	-
UNIFIÉ	-	6 374 611	-
3 VALLEES	487 280	504 500	3.5%
LIMOUXIN	332 018	339 583	2.3%
CANET D'AUDE	-	92 439	-
CHALABRE	61 312	62 481	6.1%
LEZIGNAN CORBIERES	-	759 052	-
MONTJARDIN	4 708	4 945	7.6%
TOTAL	6 556 736	9 352 812	-

l. Volumes de service sur l'année 2025

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau d'adduction et de distribution pour les services concernés.

SERVICES	Volumes de service (m³)		
	2024	2025	Evolution 2024/2025
MINERVOIS MONTAGNE NOIRE	-	3 947	-
REGIES AUTONOMES	-	25 893	-
UNIFIÉ	-	0	-
3 VALLEES	13 644	13 741	0.7%
LIMOUXIN	9 297	9 038	-2.8%
CANET D'AUDE	-	6 170	-
CHALABRE	1 370	274	-80.0%
LEZIGNAN CORBIERES	-	21 397	-
MONTJARDIN	332	332	-
TOTAL	130 494	80 792	-38.1%



m. Volumes consommés autorisés sur l'année 2025

Les volumes consommés autorisés se définissent suivant la formule suivante :

$$\text{Volumes consommés autorisés} = \text{Volumes vendus} + \text{Volumes de service}$$

SERVICES	Volumes consommés autorisés sur 365 jours (m³)		
	2024	2025	Evolution 2024/2025
MINERVOIS MONTAGNE NOIRE	-	960 220	-
REGIES AUTONOMES	-	284 821	-
UNIFIÉ	-	6 699 583	-
3 VALLEES	500 924	518 241	3.5%
LIMOUXIN	341 315	348 621	2.1%
CANET D'AUDE	-	98 609	
CHALABRE	62 682	62 755	4.1%
LEZIGNAN CORBIERES	-	780 449	
MONTJARDIN	5 040	5 277	7.1%
TOTAL	6 687 230	8 188 563	22.5 %



n. Interventions sur les réseaux

Afin d'assurer une gestion patrimoniale des réseaux de transport et de limiter les prélèvements d'eau dans le milieu, il convient d'inspecter régulièrement les linéaires de réseau. Ces inspections réalisées en cas de suspicion de fuites ou en démarche préventive, permettent de réparer en continue des fuites sur le linéaire.

SERVICES	Longueur de réseau inspecté pour la recherche de fuites (kml)		Nombre de fuites réparées sur canalisations et branchements	
	2024	2025	2024	2025
MINERVOIS MONTAGNE NOIRE	-	18.000	-	6
REGIES AUTONOMES	-	3.000	-	3
UNIFIÉ	-	285.809	-	89
3 VALLEES	15.507	-	13	14
LIMOUXIN	15.107	-	4	1
CANET D'AUDE	-	-	-	8
CHALABRE	22.133	-	7	5
LEZIGNAN CORBIERES	-	-	-	36
MONTJARDIN	0	-	0	0
TOTAL	127.935	308.309	124	163

o. Remplacement de compteurs

Les compteurs présents sur le linéaire du réseau mesurent les débits d'eau potable qui transitent dans chacun de ces réseaux. Ils permettent non seulement de définir les volumes d'eau vendus ou distribués sur une période donnée mais aussi les volumes perdus sur certaines portions de réseaux. Les compteurs et leur renouvellement font ainsi partie intégrante de la gestion patrimoniale des réseaux.

SERVICES	Nombre de compteurs remplacés	
	2024	2025
MINERVOIS MONTAGNE NOIRE	-	21
REGIES AUTONOMES	-	1
UNIFIÉ	-	49
3 VALLEES	8	0
LIMOUXIN	5	3
CANET D'AUDE	-	99
CHALABRE	14	49
LEZIGNAN CORBIERES	-	36
MONTJARDIN	1	1
TOTAL	15	259



5.4. Principales opérations menées en 2025

◆ Réhabilitation du réseau d'adduction d'eau potable entre la station de reprise de Villarzel du Razès et le réservoir des Trois Pechs à Montclar :

Dans le cadre de la gestion patrimoniale de son réseau d'eau potable, RéSeau11 procède régulièrement au renouvellement de différents tronçons vieillissants. L'objectif est ici de limiter au maximum les pertes en eau sur les réseaux.

En 2025, RéSeau11 a ainsi réalisé une opération de renouvellement du réseau d'eau potable entre la station de reprise de Villarzel du Razès et le réservoir des Trois Pechs à Montclar.

Ce chantier, mené par l'entreprise Faurie, accompagnée du cabinet de maîtrise d'œuvre CETUR, a consisté en la pose d'une canalisation en fonte de diamètre 150 mm sur près de 4 km.

Le chantier a démarré en septembre 2025 avec un achèvement fixé à mars 2026.

Le montant de l'opération s'élève à 882 000 € HT.



◆ Réhabilitation des réseaux d'adduction d'eau potable sur les communes de Cavanac, Laderon sur Lauquet et Malras :

Comme précédemment, une opération a été engagée sur plusieurs sites afin de renouveler des portions de réseaux.



Cette opération, démarrée en octobre 2025, a permis de renouveler :

- 900 ml de canalisation en fonte de diamètre 150 sur la commune de Cavanac,
- 240 ml de canalisation en PEHD de diamètre 63 sur la commune de Laderon sur Lauquet,
- 90 ml de canalisation en fonte de diamètre 60 sur la commune de Malras.

Les essais relatifs au bon fonctionnement de ces nouvelles canalisations ont été effectués en début d'année 2026.

Le montant de cette opération s'est élevé à 300 000 € HT.



💧 Travaux d'interconnexion entre les communes d'Homs et Tourouzelle :

La sécurisation en eau potable du territoire est un axe majeur d'intervention du syndicat RéSeau11.



Les communes de Homs et Tourouzelle ayant adhéré au syndicat au 1^{er} janvier 2025, un programme de travaux d'interconnexion entre les 2 communes a pu être mis en place.

En effet, depuis les épisodes de sécheresse de 2022 et 2023 et vu la baisse des ressources, la commune de Tourouzelle présentait régulièrement des manques d'eau.

À ce titre, des travaux d'interconnexion ont été menés afin de raccorder la commune de Tourouzelle sur la ressource en eau alimentant la commune de Homs. Cela a consisté en la pose d'une conduite en diamètre 100 sur 760 ml.



La maîtrise d'œuvre des travaux a été assurée par le bureau d'études BeMEA, et les travaux ont été menés par les entreprises Sales et Echo TP.

L'opération estimée à 300 000 € HT a bénéficié de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (70 %) et du Département de l'Aude (10%).



6.TARIFICATIONS DE L'EAU



6.1. Service Minervois Montagne Noire

			Tarifs au 01/01/2026
Part RéSeau11	Part variable (€ HT/m3)	Part Protection	0,028
		Part Production (services de distribution du champ d'intervention de RéSeau11)	1,172
		Part Production (services de distribution hors du champ d'intervention de RéSeau11)	1,252
	Part fixe (€ HT/abonné/an)	Part Production	6,00 €
	Part fixe (€ HT/an/compteur)	Abonnement Diam. Compteur 15 mm	29,75
		Abonnement Diam. Compteur 20 mm	38,30
		Abonnement Diam. Compteur 30 mm	58,25
		Abonnement Diam. Compteur 40 mm	78,19
		Abonnement Diam. Compteur 50 mm	103,13
		Abonnement Diam. Compteur 60 mm	124,07
		Abonnement Diam. Compteur 80 mm	162,38
		Abonnement Diam. Compteur 100 mm	202,40
Part Agences de l'Eau	Part variable (€ HT/m3)	Redevance Prélèvement d'eau	0,046



6.2. Service Régies Autonomes

Albas

			Tarifs au 01/01/2026
Part RéSeau11	Part variable (€ HT/m3)	Part Protection	0,0313
		Part Production	0,5374
	Part fixe (€ HT / abonné / an)	Part Production	56,87

Castelnau d'Aude et Escales

			Tarifs au 01/01/2026
Part RéSeau11	Part variable (€ HT/m3)	Part Protection	0,0313
		Part Production	0,9166

Duilhac sous Peyrepertuse

			Tarifs au 01/01/2026
Part RéSeau11	Part variable (€ HT/m3)	Part Protection	0,0313
		Part Production	1,1062

Durban-Corbières

			Tarifs au 01/01/2026
Part RéSeau11	Part variable (€ HT/m3)	Part Protection	0,0313
		Part Production	4,0445
	Part forfaitaire (€ HT / an)	Part Production	31 279,62

Homps



			Tarifs au 01/01/2026
Part RéSeau11	Part variable (€ HT/m3)	Part Protection	0,0313
		Part Production	1,0587

Ornaions

			Tarifs au 01/01/2026
Part RéSeau11	Part variable (€ HT/m3)	Part Protection	0,0313
		Part Production	1,2199

Rouffiac des Corbières

			Tarifs au 01/01/2026
Part RéSeau11	Part variable (€ HT/m3)	Part Protection	0,0313
		Part Production	0,9166

Talairan

			Tarifs au 01/01/2026
Part RéSeau11	Part variable (€ HT/m3)	Part Protection	0,0313
		Part Production	0,9355

Termes

			Tarifs au 01/01/2026
Part RéSeau11	Part variable (€ HT/m3)	Part Protection	0,0313
	Part fixe (€ HT / abonné / an)	Part Production	112

Tourouzelle

			Tarifs au 01/01/2026
Part RéSeau11	Part variable (€ HT/m3)	Part Protection	0,0313
		Part Production	1,5422



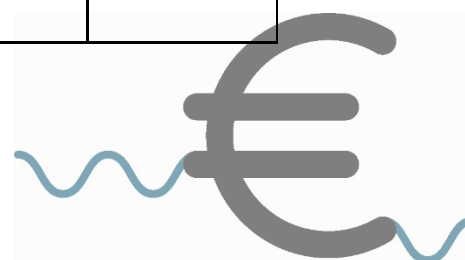
6.3. Service Unifié

			Tarifs au 01/01/2026
Part délégataire	Part variable (€ HT/m3)	Prix hors Saissac et Villemagne	0.5569
		Prix pour Saissac	0.4393
	Part fixe (€ HT)	Abonnement Diam. Compteur 12 / 15 / 20 mm	228.74
		Abonnement Diam. Compteur 30 mm	298.36
		Abonnement Diam. Compteur 40 / 50 mm	397.82
		Abonnement Diam. Compteur 60 / 65 mm	547.00
		Abonnement Diam. Compteur 80 / 86 mm	795.62
		Abonnement Diam. Compteur 100mm	1193.44
		Abonnement Diam. Compteur 150/200 mm	1491.80
Part RéSeau11	Part variable (€ HT/m3)	Part Production - Service Unifié (m3) (collectivités adhérentes)	0.09
		Part Production - Service Unifié (m3) (collectivités non adhérentes)	0.2
	Part fixe (€ HT/hab)	Part Protection - Service Unifié (habitants)	2.1
		Part Production - Service Unifié (habitants)	10
Part Agence de l'Eau	Part variable (€ HT/m3)	Redevance Prélèvement d'eau	0.0693



6.4. Service Trois Vallées

			Tarifs au 01/01/2026
Part délégataire	Part variable (€ HT/m3)	Prix	0.8024
	Part fixe (€ HT)	Abonnement Diam. Compteur 15 mm	240.88
		Abonnement Diam. Compteur 20 mm	240.44
		Abonnement Diam. Compteur 30 mm	311.32
		Abonnement Diam. Compteur 40-50 mm	391.60
		Abonnement Diam. Compteur 60 mm	544.18
		Abonnement Diam. Compteur 80 mm	797.28
		Abonnement Diam. Compteur 100 mm	1159.24
		Abonnement Diam. Compteur 200 mm	1265.54
Part RéSeau11	Part variable (€ HT/m3)	Part Production - Service 3 Vallées (collectivités adhérentes)	0.02
		Part Production - Service 3 Vallées (abonnés des services de distribution des collectivités adhérentes)	0.16
		Part Production - Service 3 Vallées (collectivités non adhérentes : Lagarde)	0.33
	Part fixe (€ HT/hab)	Part Protection - Service 3 Vallées	2.1
		Part Production - Service 3 Vallées	10
Part Agence de l'Eau	Part variable (€ HT/m3)	Redevance Prélèvement d'eau	0.0693



6.5. Service Limouxin

			Tarifs au 01/01/2026
Part délégataire	Part variable (€ HT/m3)	Prix	0.783
	Part fixe (€ HT)	Abonnement Diam. Compteur 15 mm	234.62
		Abonnement Diam. Compteur 20 mm	234.62
		Abonnement Diam. Compteur 30 mm	303.76
		Abonnement Diam. Compteur 40 / 50 mm	382.10
		Abonnement Diam. Compteur 60 mm	530.98
		Abonnement Diam. Compteur 80 mm	777.94
		Abonnement Diam. Compteur 100 mm	1131.12
		Abonnement Diam. Compteur 200 mm	1234.84
Part RéSeau11	Part variable (€ HT/m3)	Part Production - Service Limouxin (collectivités adhérentes)	0.02
		Part Production - Service Limouxin (collectivités non adhérentes)	0.33
	Part fixe (€ HT/hab)	Part Protection - Service Limouxin	2.1
		Part Production - Service Limouxin	10
Part Agence de l'Eau	Part variable (€ HT/m3)	Redevance Prélèvement d'eau	0.0693



6.6. Service Canet d'Aude

			Tarifs au 01/01/2026
Part délégataire	Part variable (€ HT/m3)	Prix particuliers	0.6975
	Part fixe (€ HT)	Abonnement	46.9
Part RéSeau11	Part variable (€ HT/m3)	Part Protection	0.0313
		Part Production	0.2687
Part communale	Part variable (€ HT/m3)	Prix particuliers	0.4
Part Agences de l'Eau	Part variable (€ HT/m3)	Redevance Prélèvement d'eau	0.0908
		Redevance Performance réseaux eau potable	0.01
		Redevance Consommation eau potable	0.43

6.7. Service Chalabre

			Tarifs au 01/01/2026
Part délégataire	Part variable (€ HT/m3)	Prix particuliers Chalabre	1.8034
	Part fixe (€ HT)	Abonnement Diam. Compteur 15 mm	94.76
Part RéSeau11	Part variable (€ HT/m3)	Part Protection - particuliers de Chalabre et communes de Sonnac et Rivel	0.0313
		Part Production - particuliers de Chalabre	0.16
		Part Production - vente d'eau aux communes de Sonnac et Rivel	0.33
	Part fixe (€ HT)	Part Production - Service Chalabre	10
Part communale	Part variable (€ HT/m3)	Prix particuliers Chalabre	0.18
Part Agences de l'Eau	Part variable (€ HT/m3)	Redevance Prélèvement d'eau	0.089
		Redevance Performance réseaux eau potable	0.0802
		Redevance Consommation eau potable	0.32



6.8. Service Lézignan-Corbières

			Tarifs au 01/01/2026
Part délégataire	Part variable (€ HT/m3)	Prix particuliers	1.1671
	Part fixe (€ HT)	Abonnement Diam. Compteur 15 mm	42.6
Part RéSeau11	Part variable (€ HT/m3)	Part Protection	0.0313
		Part Production	0.3787
Part communale	Part variable (€ HT/m3)	Prix particuliers	0.2
Part Agences de l'Eau	Part variable (€ HT/m3)	Redevance Prélèvement d'eau	0.1471
		Redevance Performance réseaux eau potable	0.012
		Redevance Consommation eau potable	0.39

6.9. Service Montjardin

			Tarifs au 01/01/2026
Part délégataire	Part variable (€ HT/m3)	Prix particuliers Montjardin	2.2538
	Part fixe (€ HT)	Abonnement	80.9
Part RéSeau11	Part variable (€ HT/m3)	Part Protection - particuliers Montjardin	0.0313
		Part Production - particuliers Montjardin	0.16
	Part fixe (€ HT)	Part Production	10
Part Agences de l'Eau	Part variable (€ HT/m3)	Redevance Prélèvement d'eau	0.089
		Redevance Performance réseaux eau potable	0.09
		Redevance Consommation eau potable	0.32



7.INDICATEURS DE PERFORMANCE DES SERVICES



7.1. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3]

Le syndicat RéSeau11 assure la protection de 99 points de captage (voir « 4.3. Démarche de protection – Des périmètres de protection autour des points de captages d'eau »).

Chacun de ces points de prélèvement a son propre indice d'avancement de la protection de la ressource correspondant à l'avancement des démarches réglementaires et administratives mises en œuvre pour protéger ces points de captage.

L'indice est fixé de la manière suivante :

- 0 % ⇒ Aucune action
- 20 % ⇒ Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % ⇒ Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % ⇒ Dossier déposé en préfecture
- 60 % ⇒ Arrêté préfectoral
- 80 % ⇒ Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % ⇒ Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Le tableau suivant présente chacun des points de prélèvement du périmètre de RéSeau11, l'existence ou non d'un Arrêté Préfectoral protégeant la ressource et l'**indice d'avancement** de chaque point de prélèvement.



Puits de Moussoulens



Localisation	Nom ouvrage	Arrêté préfectoral de DUP		Indice de protection de la ressource 2025
		Date	Numéro Préfectoral	
MOULIN-NEUF	PUITS ROUMENGOUX NUMERO 1	24/12/2019		100
MOULIN-NEUF	PUITS ROUMENGOUX NUMERO 2	24/12/2019		100
ALBAS	CAPTAGE DU PINTROU	19/04/2019	2019-009	100
ARAGON	PUITS MONTIPEZE	21/11/2005	2005-11-3842	100
ARQUES	SOURCES CANTIE AMONT	10/05/2011	2011138-0001	80
ARQUES	SOURCES CANTIE AVAL	10/05/2011	2011138-0001	80
ARQUES	SOURCE BOUSQUET	02/12/1985		80
ARQUETTES EN VAL	SOURCE L'ASDOUX	22/12/1992	92-1974	80
AZILLE	PUITS DES FANS	08/12/2009	2009-11- 3919	100
BELPECH	PUITS DE BELPECH	05/10/2002	2002-4025	100
BLOMAC	PRISE SUR L'AUDE	24/04/2015	2015111-0002	60
BOURIEGE	PUITS 1			20
BOURIEGE	PUITS 2			20
BOURIEGE	FORAGE			20
CABRESPINE	SOURCE SERREMIJEANNE			80
CABRESPINE	SOURCE CABANIAL			80
CANET D'AUDE	PUITS COMMUNAL LA JOURRE NEUVE	27/10/2009	2009-11-3314	100
CAPENDU	PUITS SAINT MAURICE	26/04/1977	AP n° DD11-CES-2020-002 du 26/02/2020	60
CAPENDU	PUITS LAGARRIGUE	26/02/2020	DD11-CES-2020-002 du 26/02/2020	60
CAPENDU	SOURCE FONT DE ROQUES	15/11/1985		60
CAPENDU	PUITS STATION	26/02/2020	DD11-CES-2020-002 du 26/02/2020	60
CARCASSONNE	PRISE MAQUENS	14/02/2018	DD11-CES-2019-006	100
CASSAINES	SOURCE MERQUES	19/01/1978		80
CASSAINES	FORAGE MERQUES			50
CASTANS	SOURCE ESCANDELLES			80
CASTANS	SOURCE FONTRIERE (LAFARGUE)			80
CASTANS	SOURCE LES CLOUTELS (BOURG)			80
CASTANS	SOURCE COMBE 1 ET 2			80
CASTANS	SOURCE DE QUINTAINE			80
CASTANS	SOURCE LES THERONDELS			80
CASTELNAUDARY	FORAGE SAINTE MARIE	02/06/2004	2004-11-1408	100
CASTELNAUDARY	FORAGE SOUBIRAN	02/06/2004	2004-11-1408	100



Localisation	Nom ouvrage	Arrêté préfectoral de DUP		Indice de protection de la ressource 2025
		Date	Numéro Préfectoral	
CAUNES-MINERVOIS	SOURCE OULIBO	19/03/2014	2014048-0003	100
CAUNES-MINERVOIS	SOURCE LA COSTE (CASTANVIELS)	19/03/2014	2014048-0003	100
CAUNES-MINERVOIS	SOURCE FOUR À CHAUX	19/03/2014	2014048-0003	100
CAUNES-MINERVOIS	SOURCE ROMANEL	19/03/2014	2014048-0003	100
CAUNES-MINERVOIS	FORAGE EN SECOURS			0
CAVANAC	PUITS BORDS D'AUDE	07/07/2010	2010-11-2180	80
CHALABRE	PUITS	02/06/2004	2004-11-1410	80
CITOU	PRISE SUR LE GAZEL	06/01/2022	DD11-2021-016	80
CITOU	SOURCE MONTBOUNOUS	06/01/2022	DD11-2021-016	80
CITOU	PRISE SUR L'ARGENT DOUBLE	06/01/2022	DD11-2021-016	80
COMIGNE	FORAGE FONTINTRUSE	03/08/2001	2001-2298	100
COMIGNE	FORAGE DEPARTEMENTAL	03/08/2001	2001-2299	100
COUFFOULENS	PRISE SUR LE LAC DE TAURE	14/02/2018	DD11-CES-2019-006	60
COUSTAUSSA	FORAGE DES CAPITELLES	02/05/2018	DD11-CES-2018-006	100
COUSTOUGE	SOURCE DES PRATS	19/05/2017	DD11-CES-2017-006	100
COUSTOUGE	FORAGE DES PRATS			0
CUXAC-CABARDES	PRISE BARRAGE DE LAPRADE	20/07/1988		100
CUXAC-CABARDES	SOURCE LAPRADE BASSE	23/01/2023	ARS DD11 023 002	60
CUXAC-CABARDES	SOURCE DES 9 FONTAINES	23/01/2023	ARS DD11 023 002	60
CUXAC-CABARDES	SOURCE DE FONTFROIDE	23/01/2023	ARS DD11 023 002	60
CUXAC-CABARDES	SOURCE DE FONTFROIDE SATELLITE	23/01/2023	ARS DD11 023 002	60
CUXAC-CABARDES	PUITS DE LA BONDE	23/01/2023	ARS DD11 023 002	60
CUXAC-CABARDES	PUITS DE LA BONDE SATELLITE	23/01/2023	ARS DD11 023 002	60
DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE	SOURCE DE LA FONTAINE			20
DURBAN-CORBIERES	PUITS SALOBERT			0
DURBAN-CORBIERES	SOURCE SALOBERT			0
DURBAN-CORBIERES	SOURCE DU RUISSEAU			0
DURBAN-CORBIERES	FORAGE MOURIES			0
DURBAN-CORBIERES	PUITS MATOMEGNE			0
FAJAC-EN-VAL	SOURCE DE LA LAUQUETTE	10/04/1985		100
FONTJONCOUSE	SOURCE DE FRAISSE	08/06/2006	2006-11-1988	100
FOURNES-CABARDES	PUITS NOUVEAU DE FOURNES	02/07/2020	ARS DD1-CES-2020-006	60
FOURNES-CABARDES	SOURCE BERNADEL DE FOURNES	02/07/2020	ARS DD1-CES-2020-006	60
FOURNES-CABARDES	SOURCE FONT VIALA	02/07/2020	ARS DD1-CES-2020-006	60



Localisation	Nom ouvrage	Arrêté préfectoral de DUP		Indice de protection de la ressource 2025
		Date	Numéro Préfectoral	
HOMPS	PUITS LA PLAINE (HOMPS-TOUROUZELLE)	20/07/2011	2001-2089	100
HOMPS	PUITS LA TUILERIE (TOUROUZELLE)	05/09/1957		100
JONQUIERES	SOURCE DE LA CITERNE			0
LABASTIDE-EN-VAL	SOURCE DE L'ALZOU	11/04/2005	2005-11-0543	100
LABASTIDE-EN-VAL	PUITS DE LA MATTE 1	24/11/2017	DD11-CES-2017-011	100
LABASTIDE-EN-VAL	PUITS DE LA MATTE 2	24/11/2017	DD11-CES-2017-011	100
LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE	SOURCE COMBINAUD 1 LACOMBE	17/06/2021	ARS DD11-2021-007	80
LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE	SOURCE COMBINAUD 2 LACOMBE	17/06/2021	ARS DD11-2021-007	80
LABECEDE LAURAGAIS	SOURCE LA GARRIGUE	24/03/2015	2015082-0001	80
LABECEDE LAURAGAIS	SOURCE CO D'EN SENS	02/06/2004	2004-11-1409	100
LACOMBE	SOURCE DE LA LOUBATIERE S1	11/04/2005	2005-11-0954	80
LACOMBE	SOURCE DE LA LOUBATIERE S2	11/04/2005	2005-11-0954	80
LACOMBE	PRISE DE FRAISSAIGNE 2	31/03/1977		60
LACOMBE	SOURCE DU LINON	23/10/2019	DD11-CES-2019-014	100
LAGRASSE	FORAGE DEPT. DE L'ALZOU	30/05/2022	DD11-2022-007	60
LA REDORTE	PUITS COMMUNAL DE LA REDORTE	29/05/2009	2009-11-1526	100
LA REDORTE	PUITS LA PYRAMIDE (PUICHERIC)	12/11/2013	2013304-0001	60
LA REDORTE	PUITS CASTELNAU-ESCALES	12/11/2013	2013304-0001	80
LESPINASSIERE	SOURCE LAFAGE 1	29/09/1977		
LESPINASSIERE	SOURCE LAFAGE 2	29/09/1977		
LESPINASSIERE	SOURCE LAFAGE 3	29/09/1977		
LESPINASSIERE	SOURCE CASTAGNET HAUT			
LEZIGNAN-CORBIERES	FORAGE F5 ROQUEFERRANDE	19/08/1993	93-1443	100
LEZIGNAN-CORBIERES	FORAGE F6 ROQUEFERRANDE	19/03/2014	2014048-0004	100
LEZIGNAN-CORBIERES	FORAGE F7 ROQUEFERRANDE	19/03/2014	2014048-0004	100
LIMOUSIS	SOURCE DE FONTBAROTE	06/10/1980		80
LES MARTYS	SOURCE LA GARNISON	02/05/2018	ARS DD11-CES-2018-008	80
MAS DES COURS	SOURCE DU MAS DES COURS			50
MAYRONNES	SOURCE DE LA MADOURNEILLE	26/07/2001	2001-2039	100
MAYRONNES	SOURCE ARTIGUES BASSE	27/04/1977		80
MAYRONNES	SOURCE DE CARRUS ST CLEMENT	26/07/2001	2001-2036	80
MAYRONNES	SOURCE DE JONQUIERES	26/07/2001	2001-2037	80



Localisation	Nom ouvrage	Arrêté préfectoral de DUP		Indice de protection de la ressource 2025
		Date	Numéro Préfectoral	
MAYRONNES	SOURCE ARTIGUES HAUTE	26/07/2001	2001-2038	80
MAYRONNES	SOURCE CAUNETTES EN VAL			50
MIRAVAL-CABARDES	SOURCE LE CAMPMAS	04/03/2022	ARS-DD11-2021-020	80
MIRAVAL-CABARDES	SOURCE LA COSTE	04/03/2022	ARS-DD11-2021-020	80
MONTJARDIN	BOURG			
MONTJARDIN	PALAUQUI	31/07/1987		60
VAL DE DAGNE	SOURCE DE LA FRAYSSINEDE			
MOUSSOULENS	PUITS			40
ORNAISONS	PUITS COMMUNAL D'ORNAISONS	01/03/2007	2006-11-4156	60
PEYRIAC-MINERVOIS	PUITS RECENT DE PAUTARD	08/12/2009	2009-11-3920	100
PEYRIAC-MINERVOIS	PUITS GRAND DE RIEUX MVOIS	24/07/2012	2012200-0013	100
PEYROLLES	SOURCE FONTAINE TOURNIE OU CLOS DU BOURG	08/03/1985		60
PEYROLLES	SOURCE NOUVELLE FRAU HAUTE			50
ARQUES	SOURCE PEBRIERE (PEYROLLES)	08/03/1985		60
PRADELLES-CABARDES	SOURCE BAYOURS	02/05/2024	ARS-DD11-2024-023	80
PRADELLES-CABARDES	SOURCE DES PEYRIS	02/05/2024	ARS-DD11-2024-023	80
PRADELLES-CABARDES	SOURCE PECH 1	02/05/2024	ARS-DD11-2024-023	80
PRADELLES-CABARDES	SOURCE PECH 2	02/05/2024	ARS-DD11-2024-023	80
PRADELLES-CABARDES	SOURCE JEAN DELON	02/05/2024	ARS-DD11-2024-023	80
PRADELLES-EN-VAL	FORAGE DE LA PRAIRIE	05/12/2008	2008-11-6456	100
PRADELLES-EN-VAL	SOURCE LA BOURDETTE HAUTE	30/05/2022	DD1-2022-007	60
RAISSAC-SUR-LAMPY	SOURCE BONDOUIRE BASSE			0
RAISSAC-SUR-LAMPY	SOURCE BONDOUIRE HAUTE			20
RIEUX-MINERVOIS	PUITS DES HORTES	24/07/2012	2012200-0013	100
ROQUEFERE	PRISE SUR LE RIEUTORD			
ROQUEFERE	SOURCE DU TEIL (SAINT JULIEN CUBSERVIES)	02/05/2018	ARS DD11-CES-2018-007	80
ROQUETAILLADE ET CONILHAC	FORAGE LE MOULIN	21/10/2010		100
ROQUETAILLADE ET CONILHAC	PUITS DE LA CORNEILLA	21/10/2010		100
ROUFFIAC DES CORBIERES	FORAGE			0
SAINT COUAT DU RAZES	SOURCE DE LA PICHE		2002-4024	100
VILLEBAZY	SOURCE SALAMANDRE	15/02/1983		80



Localisation	Nom ouvrage	Arrêté préfectoral de DUP		Indice de protection de la ressource 2025
		Date	Numéro Préfectoral	
SAINT HILAIRE	PUITS PRESBOURG	15/02/1983		80
SAISSAC	SOURCE MENHIR	16/10/1972		80
SAISSAC	SOURCE CARELEIS	16/10/1972		80
SAISSAC	SOURCE FONTCROISETTE 1	04/07/1984		80
SAISSAC	SOURCE FONTCROISETTE 2			40
SAISSAC	PRISE SUR LA RIGOLE			50
SERRES	PUITS DE RIALSESSE			50
MOULIN-NEUF	PUITS ROUMENGOUX NUMERO 1	24/12/2019		100
TALAIRAN	FORAGE THURY BAS/2	24/06/2013	2013171-0002	100
TALAIRAN	FORAGE THURY HAUT/1	24/06/2013	2013171-0002	100
TALAIRAN	FORAGE VILLEROUGE BAS	24/06/2013	2013171-0002	100
TALAIRAN	FORAGE VILLEROUGE HAUT	24/06/2013	2013171-0002	100
TALAIRAN	SOURCE DU REMOULY	05/03/2000	2000-0386	100
TAURIZE	SOURCE FONTAINE D'AMOUR	30/01/2019	DD11-CES-2019-007	80
TERMES	SOURCE CAYNO-POUNT			40
TRAUSSE	PUITS COMMUNAL DE TRAUSSE	18/09/1995	95-1886	100
VILLAR-EN-VAL	SOURCE DES AGALS	27/11/2014	2014293-0002	60
VILLAR-EN-VAL	SOURCE DES HORTES NOUVELLES	27/11/2014	2014293-0002	60
VILLEBAZY	SOURCE RABASSIE	15/02/1983		80
VILLEFLOURE	SOURCE			50
VILLEMAGNE	SOURCE COSTE 1	22/12/2014	2014353-0001	60
VILLEMAGNE	SOURCE COSTE 2	22/12/2014	2014353-0001	60
VILLEMAGNE	SOURCE COSTE 3	22/12/2014	2014353-0001	60
VILLEMAGNE	SOURCE LA SAGNE DE LABAT	22/12/2014	2014353-0001	60
VILLEMOSTAUSSOU	PUITS GAYRAUD	21/10/2010	2010-11-3599	100
VILLENEUVE MINERVOIS	PUITS DU MOULIN			50
LES CAMMAZES	SOURCE DE LAS NOBIOS	02/08/2006		100
LABRUGUIERE	SOURCE FONT CHAUDE	21/11/2019		80
MAZAMET	SOURCE CO DE LAURENS	05/05/2018	ARS-DD11-CES-2018-008	80



L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau peut également être calculé **pour chaque service de RéSeau11 et au global**. Il s'agit là des services sur lesquels le syndicat assure à la fois la compétence « Protection de la ressource en eau » et la compétence « Production et transport d'eau potable ».

Pour déterminer cet indice, il convient de pondérer l'indice de protection de chacune des ressources mobilisées pour chaque service par les volumes prélevés au niveau de ces ressources.

Les résultats sont donnés dans le tableau ci-après.

SERVICES	Valeurs de l'indice (%)			
	Par service		Global	
	2024	2025	2024	2025
MINERVOIS MONTAGNE NOIRE	-	85.0	-	92.8
REGIES AUTONOMES	-	66.4		
UNIFIÉ	-	90.3		
TROIS VALLEES	100.0	100.0		
LIMOUXIN	-	92.5		
CANET D'AUDE	-	100.0		
CHALABRE	80.0	80.0		
LEZIGNAN CORBIERES	-	92.6		
MONTJARDIN	79.1	78.4		

Nous pouvons constater que les indices précédemment présentés par ressource ou pondérés aux volumes des différents services sont relativement élevés, ce qui démontre une réelle démarche de protection des points de prélèvement.

Toutefois, il convient de rappeler que la note de 80 correspond à une mise en œuvre complète des arrêtés préfectoraux. Ainsi, pour les ressources dont les indices sont inférieurs à 80, cela peut signifier que celles-ci ne sont pas complètement protégées et que des actions restent donc à mener pour les préserver durablement.



7.2. Qualité de l'eau

Les indicateurs relatifs à la qualité de l'eau permettent d'appréhender à la fois la qualité microbiologique et physico-chimique de l'eau sur la base des contrôles réglementaires effectués par l'Agence Régionale de Santé.

a. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie [P101.1]

Le taux de conformité microbiologique est défini de la manière suivante :

$$\frac{\text{Nombres de prélèvements microbiologiques conformes}}{\text{Nombre total de prélèvements microbiologiques réalisés au cours de l'année}} \times 100$$

SERVICES	Qualité microbiologique									
	Nombre de prélèvements conformes		Nombre de prélèvements non conformes		Nombre total de prélèvements		Taux de conformité microbiologique (%)		Taux de conformité microbiologique pondéré aux volumes vendus (%)	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
MINERVOIS	-	81	-	2	-	83	-	97.6	-	99.7
MONTAGNE NOIRE	-	83	-	3	-	86	-	96.5		
REGIES AUTONOMES	-	60	-	0	-	60	-	100.0		
UNIFIÉ	7	7	0	0	7	7	100.0	100.0		
TROIS VALLEES	2	2	0	0	2	2	100.0	100.0		
LIMOUXIN	-	17	-	0	-	17	-	100.0		
CANET D'AUDE	10	10	0	0	10	10	100.0	100.0		
CHALABRE	-	26	-	0	-	26	-	100.0		
LEZIGNAN CORBIERES	8	8	0	0	8	8	100.0	100.0		
MONTJARDIN										



- b. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques [P102.1]

Le taux de conformité physico-chimique est défini de la manière suivante :

$$\frac{\text{Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes}}{\text{Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année}} \times 100$$

SERVICES	Qualité physico-chimique									
	Nombre de prélèvements conformes		Nombre de prélèvements non conformes		Nombre total de prélèvements		Taux de conformité physico-chimique (%)		Taux de conformité physico-chimique pondéré aux volumes vendus (%)	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
MINERVOIS	-	81	-	2	-	83	-	97.6	-	99.7
MONTAGNE NOIRE	-	83	-	3	-	86	-	96.5		
REGIES AUTONOMES	-	65	-	0	-	65	-	100.0		
UNIFIÉ	0	6	0	0	0	6	-	100.0		
TROIS VALLEES	2	2	0	0	2	2	100.0	100.0		
LIMOUXIN	-	17	-	0	-	17	-	100.0		
CANET D'AUDE	10	11	0	0	10	11	100.0	100.0		
CHALABRE	-	7	-	0	-	7	-	100.0		
LEZIGNAN CORBIERES	8	9	0	0	8	9	100.0	100.0		
MONTJARDIN										



7.3. Patrimoine

a. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2B]

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

SERVICES	Indice par service		Indice pondéré au linéaire de réseau	
	2024	2025	2024	2025
MINERVOIS MONTAGNE NOIRE	-	90	-	110
REGIES AUTONOMES	-	69		
UNIFIÉ	-	119		
TROIS VALLEES	95	95		
LIMOUXIN	99	99		
CANET D'AUDE	-	106		
CHALABRE	94	94		
LEZIGNAN CORBIERES	-	110		
MONTJARDIN	95	95		

Le détail du calcul de chacun des indices est donné en « 9. Annexes / 9.1. Calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2B] ».

Les valeurs élevées des indices sur les différents services et au global démontrent la qualité de la gestion patrimoniale menée par RéSeau11 et les exploitants des infrastructures.



b. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [P107.2]

Définition : le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel calculé sur les 5 dernières années des réseaux d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable se calcule de la façon suivante :

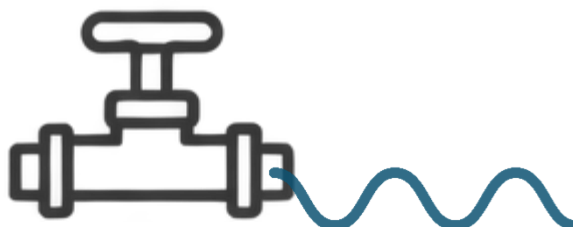
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable =

$$\frac{(\text{Linéaire de réseau renouvelé au cours des années N-4 à N}) / 5}{\text{Longueur du réseau au 31/12/N}} \times 100$$

Avec : - N : dans le cadre de l'élaboration du RPQS 2025, l'année N est 2025

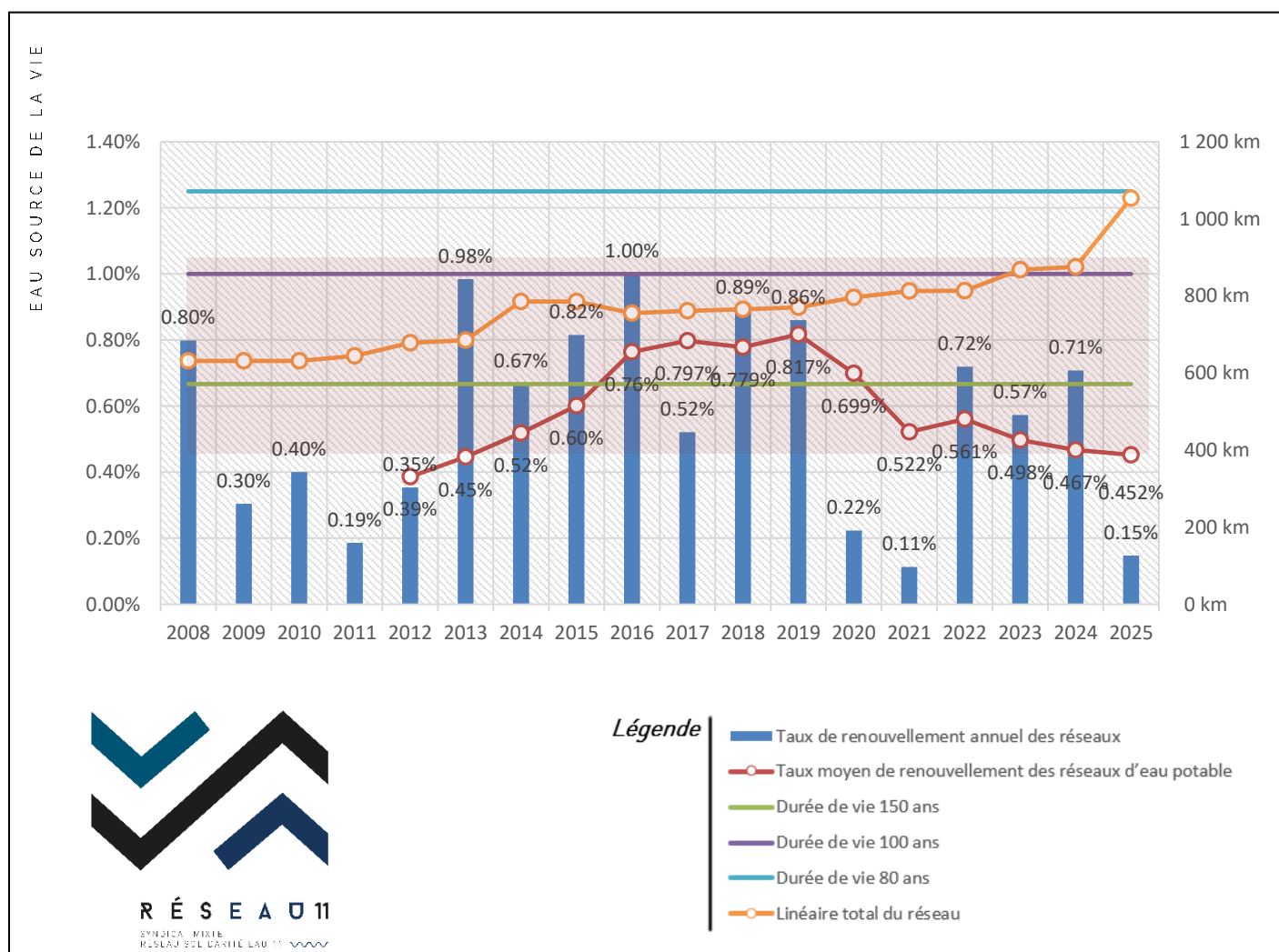
- Linéaire de réseau renouvelé : voir dans le tableau ci-dessous
- Longueur du réseau : voir « 5.3. Caractéristiques des services / e. Descriptif des infrastructures »

Interprétation : le calcul de ce taux permet d'avoir une indication sur l'investissement réalisé en termes de réhabilitation des réseaux d'eau potable sur le périmètre concerné. Il reflète donc une volonté de gestion patrimoniale des réseaux. Plus ce taux augmente, plus l'effort de renouvellement est important. L'interprétation doit être toutefois relativisée en fonction de l'âge du réseau notamment.



Bilan annuel de RéSeau11 : le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donné dans le tableau suivant pour l'ensemble des services de RéSeau11.

Année	Linéaire de réseau renouvelé dans l'année (km)	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (km)	Linéaire total du réseau (km)	Taux de renouvellement annuel des réseaux (%)	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)
2021	0.920 km	20.101 km	1 054 km	0.11%	0.522%
2022	5.850 km	21.981 km		0.72%	0.561%
2023	4.970 km	20.139 km		0.57%	0.498%
2024	6.192 km	19.707 km		0.71%	0.467%
2025	1.550 km	19.482 km		0.15%	0.452%



Taux de renouvellement des réseaux d'eau potable

c. Rendement des réseaux [P104.3]

Définition : le rendement d'un réseau correspond au rapport entre le volume d'eau consommé par les adhérents et le service d'eau potable (pour la gestion des dispositifs et infrastructures) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau concerné.

Le rendement se calcule par le biais de la formule suivante :

$$\text{Rendement} = \frac{\text{Volume consommé autorisé}}{\text{Volume prélevé} + \text{Volume importé}} \times 100$$

Avec : - Volume consommé autorisé : voir « 5.3. Caractéristiques des services / m. Volumes consommés autorisés sur l'année 2025 »

- Volume prélevé : voir « 5.3. Caractéristiques des services / g. Volumes prélevés sur l'année 2025 »

- Volume importé : voir « 5.3. Caractéristiques des services / h. Volumes importés sur l'année 2025 »

Interprétation : plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuites sont importantes. De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués.

Bilan annuel de RéSeau11 : le rendement est donné dans le tableau suivant pour les différents services de RéSeau11 :

SERVICES	Rendement (%)			Rendement pondéré aux volumes mis en distribution par le service (%)	
	2024	2025	Évolution 2024/2025	2024	2025
MINERVOIS	83.13	86.0	3.4%	-	88.6
MONTAGNE NOIRE					
REGIES AUTONOMES	-	71.6	-		
UNIFIÉ	-	91.6	-		
TROIS VALLEES	97.2	89.2	-8.2%		
LIMOUXIN	90.3	86.4	-4.3%		
CANET D'AUDE	-	85.8	-		
CHALABRE	69.1	66.9	-3.1%		
LEZIGNAN CORBIERES	-	80.5	-		
MONTJARDIN	87.1	87.7	0.7%		



d. Indice linéaire de pertes des réseaux [P106.3]

Définition : l'indice linéaire des pertes (ILP) en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. Cet indice est calculé de la façon suivante :

ILP =

$$\frac{\text{Volume produit} + \text{Volume importé} - \text{Volume exporté} - \text{Volume vendu} - \text{Volume de service}}{\text{Linéaire de réseau hors branchements} / 365}$$

Linéaire de réseau hors branchements / 365

Avec : - Volume produit : voir 5.3 « 5.3. Caractéristiques des services / g. Volumes prélevés sur l'année 2025 »

- Volume importé : voir « 5.3. Caractéristiques des services / h. Volumes importés sur l'année 2025 »

- Volume exporté : voir « 5.3. Caractéristiques des services / i. Volumes exportés sur l'année 2025 »

- Volume vendu : voir « 5.3. Caractéristiques des services / k. Volumes vendus sur l'année 2025 »

- Volume de service : voir « 5.3. Caractéristiques des services / l. Volumes de service sur l'année 2025 »

- Linéaire de réseau hors branchements : voir « 5.3. Caractéristiques des services / e. Descriptif des infrastructures »

Interprétation : cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en adduction/distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Bilan annuel de RéSeau11 :

SERVICES	Indice linéaire de pertes des réseaux (m³/km/j)			Indice linéaire de pertes des réseaux pondéré aux linéaires de réseaux de chaque service (m³/km/j)	
	2024	2025	Évolution 2024/2025	2024	2025
MINERVOIS	3.1	2.51	-19.2%	-	1.7
MONTAGNE NOIRE	-	10.60	-		
REGIES AUTONOMES	-	0.98	-		
UNIFIÉ	0.56	2.53	352.5%		
TROIS VALLEES	2.36	3.18	50.2%		
LIMOUXIN	-	2.43	-		
CANET D'AUDE	3.21	3.90	21.5%		
CHALABRE	-	5.18	-		
LEZIGNAN CORBIERES	0.41	0.41	1.2%		



e. Indice linéaire des volumes non comptés des réseaux [P105.3]

Définition : l'indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. La formule suivante permet de calculer l'indice linéaire des volumes non comptés :

$$\text{ILVNC} = \frac{\text{Volume produit} + \text{Volume importé} - \text{Volume exporté} - \text{Volume vendu}}{\text{Linéaire de réseau hors branchements} / 365}$$

Avec : - Volume produit : voir 5.3 « 5.3. Caractéristiques des services / g. Volumes prélevés sur l'année 2025 »

- Volume importé : voir « 5.3. Caractéristiques des services / h. Volumes importés sur l'année 2025 »

- Volume exporté : voir « 5.3. Caractéristiques des services / i. Volumes exportés sur l'année 2025 »

- Volume vendu : voir « 5.3. Caractéristiques des services / k. Volumes vendus sur l'année 2025 »

- Linéaire de réseau hors branchements : voir « 5.3. Caractéristiques des services / e. Descriptif des infrastructures »

Interprétation : cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en adduction / distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Bilan annuel de RéSeau11 :

SERVICES	Indice linéaire des volumes non comptés des réseaux (m3/km/j)			Indice linéaire pondéré aux linéaires de réseaux de chaque service (m3/km/j)	
	2024	2025	Évolution 2024/2025	2024	2025
MINERVOIS	2.28	2.57	12.7%	-	2.6
MONTAGNE NOIRE	-	13.04	-		
REGIES AUTONOMES	-	2.11	-		
UNIFIÉ	1.09	3.09	184.3%		
TROIS VALLEES	2.97	3.70	39.5%		
LIMOUXIN	-	3.34	-		
CANET D'AUDE	3.35	3.93	17.3%		
CHALABRE	-	5.77	-		
LEZIGNAN CORBIERES	0.59	0.60	0.8%		



8. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS



Les bilans financiers suivants ont été établis à partir des budgets primitifs et comptes administratifs relatifs au périmètre de RéSeau11 au 1^{er} janvier 2025. De fait, ces bilans ne tiennent pas compte de l'exercice budgétaire 2025 du Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire.

8.1 Bilan des investissements 2025

a. Montant financier des travaux engagés en 2025

Ci-après un bilan des montants financiers engagés sur les différents services pour l'année budgétaire 2025 :

<i>BUDGETS</i>	LIBELLÉ		MONTANT DES TRAVAUX ENGAGÉS (MANDATS EMIS EN € HT)
<i>BUDGET PRINCIPAL</i>	Opération d'équipement n° 2015002001	Achats de terrain – Périmètre de protection rapprochée des puits de Moulin-Neuf	8 000.00
	Opération d'équipement n° 2021100006	Étude protection réglementaire sources Saissac (DUP)	250.00
	Opération d'équipement n° 2023100001	Évaluation Programme d'actions Villemoustausou	25 300.00
	Opération d'équipement n° 2024100002	Recherche d'eau Corbières	38 046.00
	Immobilisations incorporelles (hors opérations)		2 600.00
	Immobilisations corporelles (hors opérations)		43 319.05
	TOTAL		117 515.05
<i>BUDGET ANNEXE</i>	Opération d'équipement n° 2011002001	Réalisation d'un réservoir à Moulin-Neuf	3 095.25
	Opération d'équipement n° 2020001004	Usine traitement Saissac	2 072.00
	Opération d'équipement n° 2021100001	Réhabilitation de la canalisation entre Gaja la Selve-Saint Amans	24.50
	Opération d'équipement n° 2021100002	Réhabilitation de la canalisation Villarzel du Razès	460 545.27
	Opération d'équipement n° 2021100004	Interconnexion Alet-les-Bains / communes de la Vallée de la Corneilla	2 124 489.36
	Opération d'équipement n° 2022100002	Réalisation d'une usine de traitement à Belpech	492 271.74
	Opération d'équipement n° 2024100001	Réhabilitation canalisation Cavanac Malras Laderm Montferrand	99 920.90
	Opération d'équipement n° 2024100003	Équipement forage Coustouge	92 207.24
	Opération d'équipement n° 2025100001	Interconnexion Tourouzelle-Homps	183 174.77
	Opération d'équipement n° 2025100005	Réhabilitation ouvrages Termes	50 135.00
	Immobilisations incorporelles (hors opérations)		8 179.72
	Immobilisations corporelles (hors opérations)		17 655
	TOTAL		3 533 770.75



b. Montant des subventions perçues pour le financement des travaux en 2025

Ci-après un bilan des montants de subventions perçues par les différents services sur l'année budgétaire 2025 :

BUDGETS	MONTANT DES SUBVENTIONS PERCUES POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX PAR ORGANISME FINANCEUR (TITRES EMIS EN €)		
	Agences de l'Eau	Département de l'Aude	Etat (DETR / DSIL)
BUDGET PRINCIPAL	117 737.04	0	0
BUDGET ANNEXE	159 737.00	225 558.51	0



8.2 État de la dette au 31/12/2025

a. Encours total de la dette

Budgets	Objets de la dépense	Organisme prêteur	Montant emprunt (€)	Encours total de la dette (montant capital restant dû) au 31.12.2025 (€)	Montant annuité (€)
BUDGET PRINCIPAL	Siège administratif Bram	Caisse d'Épargne	450 000.00	220 485.74	33 558.82
	Réservoir Cazals des Faures	Caisse des Dépôts	450 000.00	297 536.82	31 703.19
BUDGET ANNEXE	Château d'eau Arques	Crédit Agricole	35 000.00	34 765.46	3 717.56
	Réservoir AEP	Caisse d'Épargne	91 000.00	4 765.67	67 041.04
	Réhabilitation canalisation Peyrefitte Saint Benoît	Crédit Agricole	130 000.00	29 047.08	10 734.36
	Station Villarzel du Razès	Banque Populaire du Sud	100 000.00	24 895.96	8 962.69
	Sécurisation AEP Coustouge et Jonquières – tranche 1	Crédit Agricole	102 532.00	5 244.64	77 882.91
	Sécurisation AEP Coustouge et Jonquières – tranche 2	Crédit Agricole	50 000.00	2 534.50	39 258.33
	Captage nouvelle sources Coustouge	Caisse d'Épargne	8 000.00	495.70	2 611.39
	Réservoir Lézignan	Crédit Agricole	1 500 000.00	1 198 298.05	67 070.12
	Réservoir Lézignan	SFIL	1 500 000.00	1 268 555.83	57 853.40
	Réhabilitation canalisation Ornaisons	Crédit Agricole	240 000.00	83 643.79	17 437.08
	Réhabilitation conduite Castelnau Escalles Tranche 3	Crédit Agricole	78 000.00	58 269.38	5 603.92
	Réhabilitation conduite Castelnau Escalles Tranche 3	Crédit Agricole	130 000.00	74 166.31	8 641.38
	Réhabilitation conduite Castelnau Escalles Tranche 1	Caisse d'Épargne	100 000.00	55 530.29	7 588.02
	TOTAL		4 964 532.00	3 323 469.76	439 664.21



b. Épargne brute annuelle

L'épargne brute annuelle de RéSeau11 est calculée de la manière suivante :

Épargne brute annuelle = recettes réelles – dépenses réelles (incluant le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé), calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49

Ainsi, pour l'année 2025, l'épargne brute annuelle est de **465 246.54 €**.

c. Durée d'extinction de la dette [P153.2]

Définition : cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable.

Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements).

La formule suivante permet de calculer la durée d'extinction de la dette :

$$\text{Durée d'extinction de la dette} = \frac{\text{Encours total de la dette}}{\text{Épargne brute annuelle}}$$

Soit, pour RéSeau11, une durée d'extinction de la dette de **7,1 ans**.



9. ANNEXES



9.1. Calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2B]

SERVICES	Partie A : Plan des réseaux (15 points)	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)		Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)							Indice	Indice pondéré au linéaire de réseau			
	Existence d'un plan des réseaux et de distribution d'eau potable (1) (/10 POINTS)	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux (2) (/5 POINTS)	Existence d'un inventaire des réseaux (3) (/10 POINTS)	Matériaux et diamètres (4) (DE 1 À 5 POINTS)	Date ou période de pose (5) (DE 0 À 15 POINTS)	Localisation des ouvrages annexes (6) (/10 POINTS)	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électro-mécaniques (7) (/10 POINTS)	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (8) (/10 POINTS)	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau (9) (/10 POINTS)	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau (10) (/10 POINTS)	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions (11) (/10 POINTS)		Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement (12) (/10 POINTS)	Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux (13) (/5 POINTS)	
MINERVOIS MONTAGNE NOIRE	10	5	10	3	12	10	10	10	0	10	0	10	0	2025	110
REGIES AUTONOMES	9	5	9	4	12	5	3	5	1	5	5	5	1	2025	
UNIFIÉ	10	5	10	5	14	10	10	10	10	10	10	10	5	119	
3 VALLEES	10	5	10	5	10	10	10	10	0	10	10	0	5	95	
LIMOUXIN	10	5	10	5	14	10	10	10	0	10	10	0	5	99	
LEZIGNAN CORBIERES	10	5	10	5	15	10	10	10	10	10	10	0	5	110	
CANET D'AUDE	10	5	10	4	10	10	10	7	10	10	10	10	0	106	
CHALABRE	10	5	10	5	14	10	10	10	0	10	10	0	0	94	
MONTJARDIN	10	5	10	5	15	10	10	10	0	10	10	0	0	95	

- (1) **Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable** mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable - VP.236.
- (2) **Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux** afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année - VP.237.
- (3) **Existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.238) et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution (VP.239) ET procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux - VP.238, VP.239 et VP.240.
- (4) Lorsque les informations sur les **matériaux et les diamètres** sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux - VP.239 :
 - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire,
 - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires,
 - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires,
 - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires,
 - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires.



- (5) L'inventaire des réseaux mentionne la **date ou la période de pose** des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux - VP.241 :
- Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point,
 - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points,
 - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points,
 - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points,
 - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points,
 - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points,
 - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points.
- (6) Le plan des réseaux précise la **localisation des ouvrages annexes** (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux - VP.242.
- (7) **Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques** existants sur les ouvrages de stockage et de distribution - VP.243.
- (8) Le plan des réseaux mentionne la **localisation des branchements** - VP.244.
- (9) Un document mentionne pour chaque branchement les **caractéristiques du ou des compteurs d'eau** incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur - VP.245.
- (10) Un document identifie les **secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau**, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite - VP.246.
- (11) Maintien à jour d'un **document mentionnant la localisation des autres interventions** sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement - VP.247.
- (12) Existence et mise en œuvre d'un **programme pluriannuel de renouvellement** des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) - VP.248.
- (13) Existence et mise en œuvre d'une **modélisation des réseaux**, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux - VP.249.



9.2. Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'année 2025



Édition avril 2026
 CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2024, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,75 euros TTC/m³** dont 2,38€TTC/m³ pour l'eau potable et 2,37 €TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

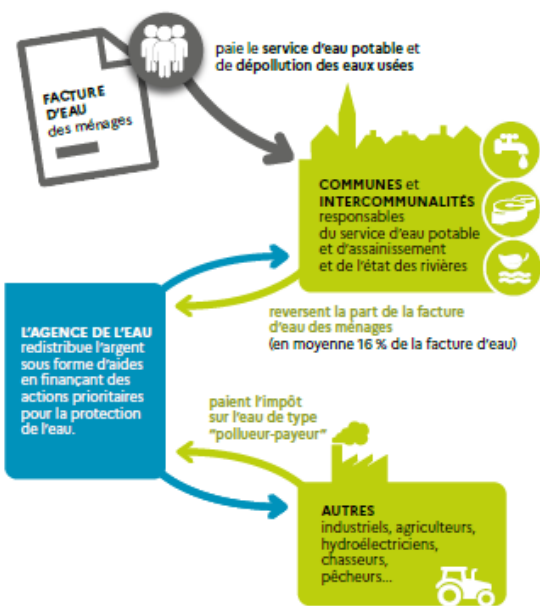
Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 570 euros par an et une mensualité de 47,50 euros en moyenne. (Données SISPEA 2023)

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



```

graph TD
    A[FACTURE D'EAU des ménages] -- "paie le service d'eau potable et de dépollution des eaux usées" --> B[COMMUNES et INTERCOMMUNALITÉS responsables du service d'eau potable et d'assainissement et de l'état des rivières]
    B -- "reversent la part de la facture d'eau des ménages (en moyenne 16 % de la facture d'eau)" --> C[L'AGENCE DE L'EAU redistribue l'argent sous forme d'aides en finançant des actions prioritaires pour la protection de l'eau.]
    D[AUTRES industriels, agriculteurs, hydroélectriciens, chasseurs, pêcheurs...] -- "paient l'impôt sur l'eau de type 'pollueur-payeur'" --> C
          
```



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la ou le maire ou à la ou le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La fe maire ou la fe président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la réponse note d'information stable chaque année sur l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition avril 2026

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 347,5 millions d'euros dont 264,7 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 0,05 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés	 1,95 € de redevance de pollution payé par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernées	 63,10 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
 9,50 € de redevance de pollution diffuse payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits	 1,60 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs	 1,70 € de redevance de prélèvement payé par les irrigants
 9,00 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques	 13,10 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau	100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2025

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) - source agence de l'eau Adour-Garonne.

 8,55 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau (hors industrie et agriculture)	 10,35 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance, éducation, information et l'international)	 35,80 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie
 15,90 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture	 4,20 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable	100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2025
 5,10 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle, le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau et la gestion de la ressource	 20,10 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).	

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2025

En 2025, avec le démarrage du nouveau de son nouveau programme d'intervention, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. **Plus de 350 millions d'euros d'aides ont été attribuées sur l'ensemble du bassin.** Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2025, il a permis 7M€ d'investissements supplémentaires sur le Grand Sud-Ouest.



CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70 % des aides attribuées par l'Agence en 2025 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique: solutions fondées sur la nature, gestion et partage de la ressource, économies d'eau, gestion durable des eaux de pluie, études, sensibilisation, communication... Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 25 % des aides qui ont permis de soutenir la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

2050 : l'eau, un enjeu central pour notre qualité de vie et nos territoires

À l'occasion d'un forum organisé en septembre dernier par l'agence de l'eau Adour-Garonne, plus de 300 décideurs et citoyens ont été invités à

échanger, débattre et imaginer un avenir marqué par un accès à la ressource en eau réduit de moitié. Pour se projeter dans cet avenir contraint, la qualité de vie dans nos territoires constitue un repère et une cible essentielle.

Le lancement des contrats eau et climat pour une prise en compte des enjeux de prospective climatique

Face au changement climatique, l'Agence de l'eau renforce son soutien aux territoires pour mieux gérer la ressource en eau sur le long terme. Concrètement, elle s'appuie sur les enseignements du programme Explore2, qui donnent les clefs du futur de l'eau et du climat à l'échelle locale.

Les contrats Eau & Climat sont le socle de cette démarche. Ils permettent aux élus et aux acteurs du territoire de se mettre autour de la table pour définir une stratégie claire et un plan d'actions sur plusieurs années, tenant compte des évolutions à venir du climat et de ses impacts sur la ressource en eau.

Un des premiers contrats Eau&Climat élaboré en Adour-Garonne est celui des fleuves et côtiers du bassin d'Arcachon 2025-2030, signé le 25 novembre dernier par 33 acteurs locaux (Région, préfecture, Département, communes du bassin d'Arcachon et du Val-de-l'Eyre).



LES ENJEUX DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

A partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples: rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.



En savoir plus:

<https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reformeredevances>

EN 2026, L'AGENCE DE L'EAU LANCE "L'EAU D'ICI"

Structuré autour de 38 fiches thématiques enrichies de cartes, schémas didactiques, anecdotes et chiffres clés, cet ouvrage rend accessible pour la première fois l'essentiel des connaissances sur l'eau dans le Grand Sud-Ouest.



Siège

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Fariéra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dép. 16 + 17 + 23 + 47 + 79 + 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33048 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

BRIVE-LA-GAILLARDE

(dép. 15 + 19 + 23 + 34 + 63 + 67)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaleon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dép. 40 + 64 + 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dép. 09 + 11 + 31 + 32 + 34 + 81 + 82)
97 rue Saint-Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ

(dép. 12 + 30 + 46 + 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00

IMPRIMERIE



Conception : AE L'Eau - Adaptation AE AG Avril 2026 - Impression : Deloitte
© Agence de l'eau Adour-Garonne, la carte de Jean-Louis Aubert



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr



9.3. Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'année 2025



ÉDITION 2026

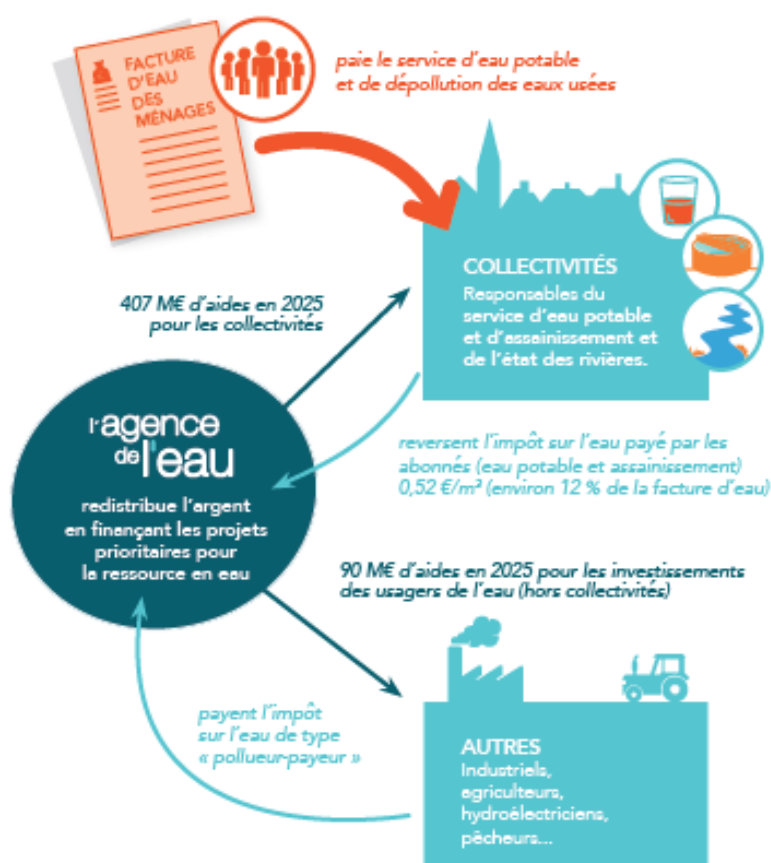
L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 4,34 € TTC/m³ et de 4,69 € TTC/m³ en France*. Environ 12 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, dédié à la préservation de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sapea 2024.



SAUVONS L'EAU!

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2025

56 % des aides attribuées en 2025 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique

► Pour organiser la sobriété et économiser l'eau (tous usages)

105 M€ d'aides

Les opérations aidées ont permis d'économiser 23 Mm³ : 9,3 Mm³ pour l'eau potable, 9,8 Mm³ pour l'agriculture et 3,5 Mm³ pour l'industrie et les autres activités économiques. Cela correspond à la consommation annuelle d'une ville de 415 000 habitants. En complément, 12 Mm³ substitués pour soulager les ressources en déséquilibre quantitatif.

► Pour favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité

110 M€ d'aides

108 km de rivières restaurées et 62 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

Les aides ont également permis de préserver et restaurer 1617 ha de zones humides.

L'agence intervient également en faveur de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des actions permettant de restaurer les fonctions naturelles des nurseries pour un équivalent de 1340 m de linéaire.

► Pour réduire les pollutions domestiques et gérer à la source les eaux pluviales

195 M€ dont 45 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

22 stations d'épuration, parmi les plus importantes pour le milieu, mises aux normes.

160 ha désimperméabilisés pour déconnecter les eaux pluviales et permettre à l'eau de s'infiltrer (40,5 M€ d'aides).

► Pour réduire les pollutions d'origine industrielle

6,1 M€

615 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

Au total, 47 M€ d'aides attribuées aux industriels et autres activités économiques (réduction des pollutions, économies d'eau, aides en faveur des milieux...)

► Pour réduire les pollutions par les pesticides et les nitrates

17,8 M€ pour soutenir le changement de pratiques permettant de réduire l'usage, l'impact et le transfert des intrants

Au total, 47 M€ d'aides attribuées à la profession agricole (réduction des pollutions, économies d'eau, mesures agro-environnementales et climatiques...).

► Pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable

112 M€ dont 60 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

4 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée.

► Pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau

22 M€ pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau : animation des politiques de l'eau, études générales, suivi et surveillance des eaux, communication, sensibilisation et éducation aux enjeux de l'eau à l'environnement

► Pour soutenir des actions de coopération à l'international

6,2 M€ pour permettre de développer l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans les pays en développement

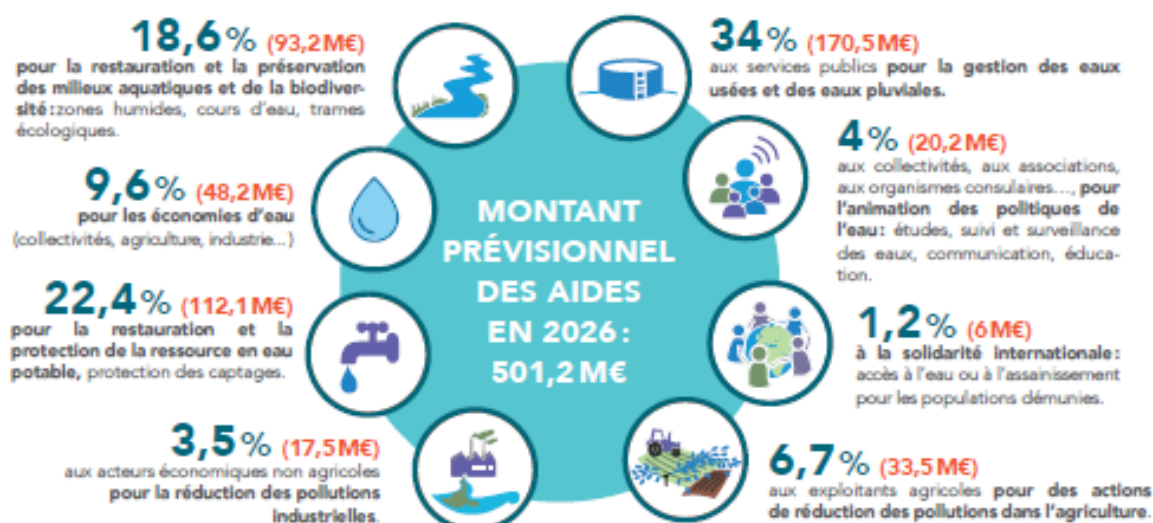
L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

2026

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 44 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.

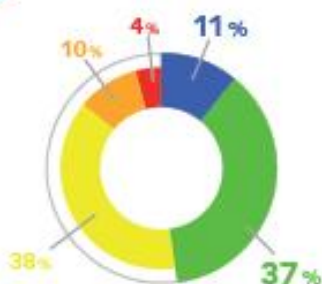


Ces recettes contribuent au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) (108 M€), à la mesure de la qualité des milieux aquatiques (10 M€) et à l'accompagnement des projets sous forme d'aides.

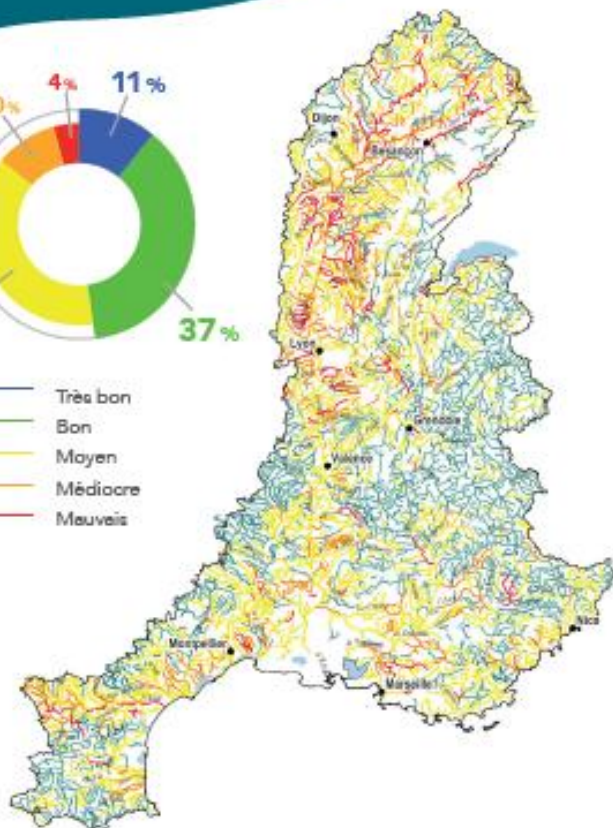


QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
Données État des lieux 2025



— Très bon
— Bon
— Moyen
— Médiocre
— Mauvais



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

L'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau reflète une baisse très nette de la pollution d'origine domestique et industrielle. Cette amélioration est le fruit de la mise aux normes de la quasi-totalité des stations d'épuration de nos bassins, ainsi que de l'évolution de la réglementation qui interdit l'usage de certains micropolluants, notamment les plus toxiques.

Les nombreux travaux visant à rétablir la continuité des cours d'eau, à leur rendre leur naturalité, ont également permis une évolution positive de la faune et la flore peuplant ces milieux.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité des cours d'eau restent l'artificialisation de leur lit, les seuils et barrages qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques, ainsi que les prélèvements d'eau excessifs, notamment dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions.

91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.



La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 16 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 40 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 338 000 habitants permanents
- > 3,5 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



R É S E A U 11

SYNDICAT MIXTE
RÉSEAU SOLIDARITÉ EAU 11 

Siège social :

Allée Raymond
Courrière

11855 CARCASSONNE

☎ 04 68 11 81 85

Siège administratif :

ZAE du Lauragais - 2
Avenue de la Preuilhe

11150 BRAM

☎ 04 68 26 91 16

Régie de l'eau potable :

Chemin de Barasca
Lieu-dit Sainte Eulalie

11600 VILLALIER

☎ 04 68 77 50 18

administration@reseau11.fr

Retrouvez-nous sur : www.reseau11.fr

et sur les réseaux sociaux :

